

R C N  
JUSTICE & DÉMOCRATIE

LE BULLETIN

LA JUSTICE SÉPARE L'INNOCENT DE L'ASSASSIN, LA VICTIME DE SA SOUFFRANCE, ET L'ASSASSIN DE SON CRIME

DOSSIER SPECIAL :  
ETRE TIERS ?



James ENSOR

" Souffrons-nous d'être les mêmes ? "

## SOMMAIRE

<b>EDITORIAL</b>	<b>3</b>
<b>PROGRAMMES</b>	<b>4</b>
<b>RWANDA</b>	<b>6</b>
De la (re)construction à la pérennisation	6
Restons nous-mêmes !	7
Rwandais et tiers au Rwanda...	8
<b>BURUNDI</b>	<b>10</b>
Processus de paix et tiers juridiques !	10
Quand la radio peut être un tribunal ou un autre moyen de rendre justice	12
La dialectique du tiers	13
<b>CONGO</b>	<b>14</b>
<i>Vous bâtirez un pays plus beau qu'avant</i>	14
La formation des formateurs	16
« Ne pas <i>aider</i> , mais <i>éduquer</i> »	19
La formation aux notions élémentaires de taxes et impôts au marché de Kisenso-Gare	20
<b>BELGIQUE</b>	<b>22</b>
La justice comme tiers	22
Rêves et cauchemars d'une des membres du département	24
Administration - Finances - Logistique	24
La fonction du juge	26
Difficile d'être tiers	29
Le médiateur, un impossible tiers ?	30
<b>ADRESSES UTILES</b>	<b>31</b>

## Le tiers, un « au nom de » ?

RCN Justice & Démocratie diffuse les valeurs du droit et de la justice.

La question de la loi est donc incontournable et quand on parle de la loi aujourd'hui, on cherche son sens, sa justification, sa légitimité. On la voudrait plus adéquate, plus juste, voire plus amicale, plus consensuelle, plus sanctionnante. Elle conserve au-delà de sa forme un caractère énigmatique, confondant : on s'y réfère, on s'en détourne selon les situations ; on la crédite, on la discrédite selon qu'elle nous rende justice ou non. Pourquoi ce retour en force de la loi et du droit ? Et quelle loi ?

Il nous fallait donc avancer pour voir si les promesses de la proposition « RCN, un tiers ? » sont tenables. Si les intuitions sont avérées, si notamment, l'idée du tiers n'est pas ce qui manque le plus dans les sociétés meurtries où nous travaillons. Voir aussi s'il y a confusion entre le rôle et la personne. Si se désigner tiers n'est pas outrepassant ou légitime (substitution justifiée seulement dans l'urgence, c'est-à-dire que c'est ce que ferait n'importe qui à la même place). Si elle n'est pas effacement dès l'abord puisque seulement représentative d'un principe qui la transcende et effacement dans la suite, puisque concrètement nous travaillons à construire des systèmes où RCN Justice & Démocratie et ses équipes expatriées et nationales et ses partenaires s'effacent au profit des institutions qui se renforcent et génèrent de plus en plus de sens, de procédés et de sujets.

La loi en cas de désaccord, de conflit ou de guerre, s'interpose, dit entre, sépare, différencie, s'impose. Cette loi n'est valablement instituée, c'est-à-dire reconnue et opérante, que si elle est partie et garante d'un système symbolique légitimé par une communauté possédant sa propre finalité. L'idée est que l'objet de notre travail est la diffusion de ce principe que la loi et les « espaces démocratiques » (les espaces où on se met d'accord sur l'institution que l'on construit) incarnent le tiers.

La plongée dans ce concept nous permet, je pense, de comprendre une fonction qu'on lui attribuera peut-être avec force désormais, parce qu'il lui donne un sens et une valeur qui peuvent échapper aux objectifs du technicien, du moraliste ou du politicien.

Vous lirez beaucoup d'acteurs de RCN Justice & Démocratie illustrant ces questions à partir de leur quotidien professionnel ou même personnel.

Nous partirons d'un point de vue selon lequel RCN Justice & Démocratie appuie la reconstruction de systèmes judiciaires, donc appuie à reconstruire « du tiers institutionnel », dont les acteurs sont tant les opérateurs du système (les institutionnels) que ceux qui en bénéficient (la société civile).

Nous questionnons également notre propre culture, nos traditions, dans le sens où on rencontre toujours d'autres cultures à partir de la sienne, propre répondant à l'apostrophe « connaissez votre propre culture, vous, occidentaux, regardez-vous faire avant de vous occuper de celles des autres ».

Nous sommes d'abord des étrangers, des autres avant d'être des *passseurs*. Ceci définit une éthique : on ne naît pas tiers, on devient tiers. Et c'est un rôle, pas une essence : quel paradoxe en effet que de se confondre avec un tiers ! Le tiers est une représentation, un « au nom de ».

Est-ce l'absence du tiers qui aura « révolté » les fondateurs de RCN Justice & Démocratie au Rwanda en 94 ?

Il sera aussi question de persévérance et d'espoir que le tiers fasse son office. Nul doute que ceux qui ont pris ce rôle en mesurent chaque jour la nécessité et la difficulté, à RCN Justice & Démocratie ou dans d'autres sphères, comme celles des relations internationales où la Belgique investit avec courage son rôle de facilitateur et où les Nations Unies sont encore si fragiles et dans l'impasse quand elles doivent dire non, ce qui est aussi la fonction du tiers.

Il y a d'autres flots de questions qui restent posées : le tiers est-il un principe universel ? Comment, si c'est le cas, est-il décliné dans chaque culture ? Et n'est-ce pas justement les fondations mêmes, les principes faisant office de tiers qui ont été détruits par l'Occident, il y a un siècle. Des trésors de savoirs, de savoir culturel et normatif... ? Comment l'occident fait-il face aujourd'hui à ses propres mécanismes de désinstitutionalisation ? Ces questions ne manqueront pas de hanter les prochains bulletins.

Je ne termine pas sans dire au revoir à ceux qui désormais « seront passés » à RCN Justice & Démocratie : Agnès SOUPLIS, Virginie LIGIER, Epiphane ZORO, Gauthier DE LOCHT, François RANSQUIN et spécialement pour leur long passage : Caroline PETIAUX, Jean-Pascal GODFROID, Isabelle BROUILLARD et bientôt Jean-François LEPETIT. Merci à eux.

Pierre VINCKE  
Directeur RCN Justice & Démocratie.

## NOS PROGRAMMES

RCN Justice & Démocratie développe « des actions dans le processus d'instauration ou de restauration de l'Etat »

### République du Rwanda

Depuis 1994, RCN Justice & Démocratie appuie les institutions judiciaires chargées du règlement du contentieux du génocide. L'objectif général du programme est de lutter contre l'impunité et de favoriser l'émergence d'un sentiment de confiance dans la justice, en vue de la paix sociale au Rwanda. A plus court terme, le programme vise à favoriser une gestion fondatrice du contentieux du génocide.

#### Appui institutionnel

Nos activités consistent en un soutien technique et logistique aux Parquets et aux Tribunaux de Première Instance : séminaires de formation, transport du personnel judiciaire, transfert des détenus. Ces appuis sont concertés avec les autorités judiciaires et ministérielles. Ces activités visent à augmenter la quantité, à améliorer la qualité et à accélérer la prononciation des jugements des Tribunaux chargés de juger les prévenus du crime de génocide.

Par ailleurs, notre soutien favorise la réduction de la population carcérale via une application plus rigoureuse des procédures de détention préventive, le recours à la procédure d'aveu permettant une réduction de la durée des peines.

Enfin, via les procès en itinérance et les présentations de détenus, RCN Justice & Démocratie assure une portée sociale à la justice rendue et rend celle-ci plus lisible et plus accessible auprès de la population.

L'enjeu de notre présence est à la fois de contribuer à l'opérationnalité de la justice classique et faciliter le passage de cette justice classique vers la justice d'inspiration traditionnelle, la Gacaca. La Gacaca, comme justice participative, est en effet articulée autour de la recherche de la vérité qui se réalise par les témoignages de la population et les aveux des détenus.

#### Perspectives

Au cours des prochains mois, RCN Justice & Démocratie poursuivra son appui aux Parquets et Tribunaux, notamment à la sensibilisation et au recueil des aveux, à la rédaction des jugements et aux prochaines libérations provisoires de détenus, prévenus pour crime de génocide. La priorité sera mise sur l'appui technique juridique, en fonction des différentes options judiciaires et des besoins exprimés par nos partenaires, notamment en terme de sensibilisation à la gacaca, et de formation des personnels judiciaires aux nouvelles législations et procédures.

L'enjeu de 2004 pour RCN Justice & Démocratie sera également de favoriser le caractère public et lisible de la justice. Cette perspective transversale de « pédagogie de la justice » a plusieurs finalités : faciliter le réapprentissage du « revivre ensemble » et le processus de guérison ; offrir un champ potentiel de conscience citoyenne ; affirmer auprès de la population et des autorités l'institution de la justice dans son indépendance.

Dans ce cadre, nous envisageons à moyen terme de développer une présence auprès de la société civile. Cette action aura plus spécifiquement pour objectif de faciliter une cohabitation pacifique, suite à la libération des détenus au titre du contentieux du génocide. Cette action sera convergente avec l'appui institutionnel proposé par notre association.

### République du Burundi

RCN Justice & Démocratie intervient au Burundi depuis novembre 1999. Sur le plan politique, le Burundi a dû faire face à des conflits qui ont ébranlé la société civile et engendré une crise institutionnelle grave affaiblissant considérablement les capacités de l'Etat.

Toutefois, une évolution positive est apparue avec la signature - le 28 août 2000 - de l'« Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi ». Dans ce cadre, le gouvernement de transition est chargé de la mise en œuvre du calendrier d'application de l'accord. La période de transition s'achèvera en novembre 2004 par des élections législatives et présidentielles.

Le programme de RCN Justice & Démocratie s'inscrit dans le cadre des réformes fixées par l'Accord d'Arusha et vise à contribuer à l'affirmation d'une justice accessible, reconnue par tous et offrant à tous les citoyens burundais une égale protection devant la loi.

#### Appui institutionnel

RCN Justice & Démocratie contribue à améliorer la qualité de la justice. Nous travaillons par le renforcement du fonctionnement du système judiciaire, des compétences de ses acteurs et à la clarification des pratiques en matière foncière en vue de leur harmonisation. De plus, un projet pilote devrait conclure à la faisabilité de l'informatisation des parquets au niveau national.

Notre appui s'adresse en priorité aux juridictions de base, afin de rapprocher la justice du justiciable par le maintien d'une justice de proximité. Les bénéficiaires sont principalement les magistrats et les huissiers des Tribunaux de Résidence, les officiers de police judiciaire, les administrateurs communaux et les *Bashingantahe* (acteurs de la justice gracieuse).

Les actions réalisées s'articulent autour de la formation juridique, l'appui en documentation, en logistique et l'étude en droit foncier.

#### Appui à la société civile

RCN Justice & Démocratie s'investit pour que la société civile reprenne progressivement confiance en la justice et devienne actrice dans la promotion de valeurs de justice et de démocratie.

Cette approche est double. D'une part, des outils de sensibilisation, basés sur la valorisation des actes justes et de la justice, tels que des émissions radiophoniques, des séries télévisées, le manuel « Munihizingo » et deux pièces de théâtre - dont « Si Ayo Guhora » -, visent à toucher un grand nombre de personnes. D'autre part, RCN Justice & Démocratie soutient les associations locales de défense des droits humains par la formation ainsi que par l'organisation d'un séminaire pour la promotion de la justice auprès des autorités de base (administrateurs, *Bashingantahe* et membres de la société civile).

#### Perspectives

Le processus de transition entamé par la signature des accords d'Arusha se poursuit avec la tenue prochaine d'élections. Cependant, le pays se trouve encore dans une phase de conflit comme l'illustre tristement le récent massacre de Gatumba. Dans ce contexte, il importe donc de songer à l'avenir avec prudence tout en continuant le processus engagé par RCN Justice & Démocratie.

**domaine de la justice auprès des autorités engagées dans un de droit et auprès de la société civile ». Art. 3 des statuts**

## NOS PROGRAMMES

### République Démocratique du Congo

RCN Justice & Démocratie intervient au Congo depuis avril 2000. A aucun moment de son histoire, le Congo n'a connu un minimum d'Etat de droit, de séparation des pouvoirs, ni même de vie politique digne de ce nom.

Les Accords de Pretoria ont donné naissance à un gouvernement de transition, lequel prépare des élections prévues pour 2005.

Dans ce contexte, RCN Justice & Démocratie intervient dans plusieurs régions : à Kinshasa, au Bas-Congo, dans le Bandundu, en Ituri et prochainement dans le Katanga.

#### Appui institutionnel

L'objectif principal est de préserver et de renforcer les capacités professionnelles des acteurs. RCN Justice & Démocratie appuie le fonctionnement de l'Ecole de formation du personnel judiciaire, forme les acteurs du système judiciaire, les dote d'outils appropriés en injectant les moyens matériels les plus basiques et enfin, tente d'améliorer les relations entre la justice et la population.

L'information et la documentation sont ici centrales ; l'organisation de journées « portes ouvertes » des juridictions, l'appui documentaire en ouvrages de base aux juridictions et le soutien à la publication d'ouvrages et aux revues juridiques sont autant d'éléments qui participent à l'instauration d'une base juridique au Congo.

#### Appui à la société civile

RCN Justice & Démocratie dote les différents acteurs de rudiments juridiques pour les rendre aptes à susciter un questionnement sur leur mode de vie en commun et sur le règlement des conflits. L'utilisation d'outils opérationnels leur permet d'anticiper et de résoudre les tensions de leur vie quotidienne, surtout en matière de droit de la famille, de droit des locations et de propriété de parcelles et des droits et des obligations des officiers de police judiciaire.

Ces programmes s'articulent autour de la conception, de la réalisation et de la diffusion d'outils écrits et audiovisuels pour la sensibilisation au droit (théâtre, animations, etc.), visant à la formation d'animateurs de droit, émanant soit des ONG, soit des secteurs socio-professionnels encore dynamiques (éducateurs sociaux, journalistes etc.).

#### Perspectives

Depuis cinq ans, l'Ituri a connu 50.000 victimes de la guerre et 500.000 déplacés. Une paix fragile a été rétablie, dans un premier temps par une force internationale - surtout française - ARTEMIS et puis aujourd'hui par la MONUC.

Cependant, faute d'un Tribunal, d'un Parquet, d'une police judiciaire et d'une prison, les criminels arrêtés étaient relâchés. Cette impunité renforçait encore la criminalité.

RCN Justice & Démocratie appuie la réinstallation de ces structures et leur redémarrage, matériellement, par des formations et par un accompagnement. Suite à cet appui, le système judiciaire fonctionne à nouveau et la prison peut désormais accueillir des auteurs de crimes graves.

### Royaume de Belgique

Plusieurs activités sont sur le métier à Bruxelles.

RCN Justice & Démocratie étudie la pertinence de produire une émission de radio régulière diffusée en Belgique et, à terme, dans la région des Grands Lacs. Cette émission viserait, à partir de récits individuels, à décloisonner l'expression des points de vue antagonistes concernant des crises.

RCN Justice & Démocratie diffuse les CDROM reprenant l'intégralité du procès de 2001 « des quatre de Butare » devant la cour d'Assises de Bruxelles. Ces documents d'archives sont remis aux Organisations Internationales, aux autorités administratives, aux universités et aux Organisations Non Gouvernementales rwandaises et belges et à quelques particuliers (avocats, parties civiles, etc.).

Cette année RCN Justice & Démocratie fête 10 années d'existence : un film est en préparation, en coopération avec le centre audiovisuel de l'Université de Namur. Son propos sera d'illustrer l'action de RCN Justice & Démocratie en tant que mode original de prévention de conflits.

Une réflexion est menée à partir de l'expérience accumulée sur les terrains et en Belgique ; elle sera à la base de la charte dont RCN Justice & Démocratie aimerait se doter pour fêter cet anniversaire.



#### Le Bulletin

Avenue Brugmann, 76  
1190 Bruxelles  
Tél. 32 (0)2/347.02.70  
Fax 32 (0)2/347.77.99

[rcn-bxl-dir@tiscalinet.be](mailto:rcn-bxl-dir@tiscalinet.be)  
[www.rcn-ong.be](http://www.rcn-ong.be)

#### Bulletin trimestriel 9

#### 3ème trimestre 2004

#### Editeur responsable

Pierre VINCKE

#### Secrétaire de rédaction

Caroline PETIAUX

#### Conseillère en rédaction

Pascaline ADAMANTIDIS

#### Assistant de rédaction

Luc MEISSNER

#### Photographies

Jean-Pascal GODFROID

Serge GUICHANDUT

Pierre HERBECQ

Benoît JOANNETTE

Isabelle PLUMAT

Charlotte VANDER HAERT

#### Photo de couverture

James ENSOR, « *La mort poursuivant le troupeau des humains* », 1887.

## RWANDA

### Le point géopolitique

Le génocide et les massacres de 1994 marquent profondément la construction des institutions et de la vie politique, judiciaire et sociale du Rwanda. Depuis, le pays a remarquablement montré sa volonté de sortie de crise.

Au niveau politique, 2003 marque la fin de la transition institutionnelle avec l'adoption de la nouvelle Constitution par référendum, l'élection de Paul Kagamé à la présidence de la République et la victoire de son parti, le FPR, aux élections législatives.

Au niveau judiciaire, environ 9.000 prévenus au titre du génocide ont été jugés. Suite aux libérations provisoires et aux jugements, le nombre de détenus est passé de 120.000 à 76.000. Le premier semestre 2004 est profondément marqué par la mise en œuvre de la réforme : la majorité des nouvelles lois ont été votées et l'équipe des magistrats a été recomposée.

La publication de la nouvelle loi « gacaca » du 19 juin 2004 constitue une étape importante dans ce processus de justice traditionnelle du génocide. Elle a permis, le 24 juin 2004, le lancement de la phase d'extension nationale des juridictions gacaca, soit le démarrage de 8.260 juridictions de cellule.

La vie politique a surtout été marquée début juin par des tensions internes liées à des mouvements d'infiltrés, tensions consécutives à la prise de Bukavu par des rebelles proches du Rwanda, et à la détérioration des relations avec la RDC. De plus, les répercussions de l'onde de choc provoquée par le massacre de réfugiés *banyamulenge* au Burundi le 13 août dernier ne sont pas encore connues. Le risque de déstabilisation de la région existe.

L.M.



Favoriser l'instauration de l'Etat de droit au Rwanda se décline différemment en 1994 et aujourd'hui. Eclairage de Boubacar DIABIRA.

### De la (re)construction à la pérennisation

En 1994, le pays émerge du chaos. Les attentes de justice de la population sont massives. Les possibilités de réponses aux citoyens sont limitées voire inexistantes. L'urgence est de reconstruire un Etat stable et un système judiciaire en pleine désaffection.

Au sein de cet Etat affaibli, une volonté de sortie de crise remarquable s'exprime notamment à travers le choix d'un règlement judiciaire du contentieux du génocide, rompant avec l'impunité passée.

Dans le contexte d'urgence et de transition (de 1994 aux élections présidentielles et législatives de décembre 2003 marquant la fin de la transition politique), l'action de RCN Justice & Démocratie visait la reconstruction rapide et le soutien de l'appareil judiciaire afin de faciliter une gestion judiciaire du contentieux du génocide.

#### De l'urgence de la mise en place à l'urgence de la mise en œuvre.

Dix ans après le génocide, la nature de l'urgence a progressivement évolué : la phase de consolidation succède à la phase de reconstruction des institutions. Le Rwanda d'aujourd'hui traduit ses priorités dans la consolidation d'un système judiciaire durable. Au « tout reconstruire » des années 1994 à 2003, succède la recherche de « qualité et performance », qui domine le grand chantier de réformes politiques et institutionnelles actuellement en cours.

Cette consolidation du système judiciaire repose cependant sur le noyau du contentieux du génocide dont la gestion laissera une trace indélébile sur le système judiciaire dans son ensemble et sa perception par la population.

Dix ans après, la question n'est plus « que faut-il faire » face à l'ampleur du drame, mais bien « comment ancrer le délicat processus du re-vivre ensemble, du re-socialiser, en se re-connaissant mutuellement comme citoyens rwandais ».

Dans ce contexte, l'appui de RCN Justice & Démocratie change de nature : notre axe central d'intervention reste l'appui à la résolution du contentieux du génocide, mais dorénavant, RCN Justice & Démocratie s'engage également sur des enjeux qui assurent la transition vers l'après génocide.

Il s'agit principalement du renforcement d'une justice de proximité, à travers la formation des fonctionnaires les plus proches des justiciables (les greffiers et les conciliateurs de justice) ; d'un appui à la gestion de contentieux de droit commun dans les secteurs fonciers ou successoraux ; de la sensibilisation de la population au processus judiciaire, y compris de la justice gacaca. Ces besoins de justice dépassent le strict champ judiciaire du contentieux du génocide, et pourtant découlent des événements de 1994.

Boubacar DIABIRA,  
Coordinateur RCN Justice & Démocratie Rwanda.

## RWANDA

Etre français au Rwanda, s'intégrer à la société et être un des outils du dialogue entre Rwandais, trois défis inconciliables ? Pas si sûr ... Jean-François LEPETIT nous raconte son expérience.

### Restons nous-mêmes !

Jean-François LEPETIT assume depuis trois ans la fonction d'Administrateur - Financier - Logisticien de la mission de RCN Justice & Démocratie au Rwanda. Il y a rencontré Safi. Depuis, la Rwandaise et le Normand ne se sont plus quittés. Flore est née. En dehors de ses heures de travail, avec quelques amis rwandais, Jean-François soutient une petite association de quartier, *Abunzubumwe*, « *Tous ensemble* ». Il raconte, large sourire indélébile, accent légèrement roulé-chantant, interrompu de quelques adresses en kinyarwanda à la maman de Safi, qui berce Flore. Le « *muzungu* » s'est laissé métisser... Etre tiers au Rwanda ? Il raconte.

*plus rares. Puis, la connaissance d'une langue étrangère reste un privilège de la classe moyenne supérieure. Les gens modestes, les pauvres ne parlent que le kinyarwanda ».*

*dans lequel j'ai lu : « Au Rwanda, il ne faut jamais s'énerver ». J'ai essayé, je l'ai fait souvent. Parfois pourtant, l'envie est plus forte. Cela déborde. J'ai compris que si, parfois, je ne m'énerve pas, je ne suis plus moi-même. Si je ne suis pas moi-même, je ne suis pas compris ».*



Photo : Isabelle PLUMAT

Safi et Jean-François

« *Même entre Rwandais, chacun cherche à être neutre, à ne pas s'exposer. Ici, l'expression ne va pas de soi. Prendre position, c'est se mettre en danger. Que le danger soit réel ou imaginaire, il génère la même peur. Cela étouffe, complique la possibilité d'être tiers* ». Pour être tiers, il faut l'être par rapport à quelque chose de tangible, par rapport à une réalité sur laquelle on a prise.

Etre tiers, c'est être en connexion avec la réalité la plus large et la plus mixte possible, pour mieux observer et trouver la juste place au-delà de la peur. Néanmoins, la barrière de la langue nous réduit à une vision partielle et partielle de la réalité. Un pan entier de la population nous est interdit et cela change notre vision. « *Certains parlent français. Mais n'étant pas leur langue maternelle, il reste difficile d'aller au bout de leurs idées, d'y être fidèle. Ces idées nous paraissent alors incomplètes. Notre appréciation, biaisée par la langue, les décourage et les échanges se font*

Accepter de ne pas comprendre, sans renoncer à chercher la clé. « *Ici, au Rwanda, même si tu cherches tout le temps, tu ne trouves jamais vraiment. Et même si c'est parfois difficile de vivre dans l'incompréhension, c'est souvent dans l'incompréhension qu'on trouve le chemin. Tu vois... J'entends Safi parler kinyarwanda. Je pourrais attraper un bouquin et m'isoler. Mais si je reste, je commence à capter deux, trois mots... et la conversation se termine en français. Bon. J'accepte l'idée d'être « à la ramasse ». Je ne comprends pas toujours, pas tout, mais j'accepte. Comme un pêcheur, je tends ma ligne. Peu importe s'il y a du maquereau ou du bar, pourvu qu'il y ait du poisson ».*

Accepter de se perdre. Etre tiers, c'est retrouver ce qui est fondamental en soi. Etre distant et proche en même temps, mais surtout être soi. « *Quand je suis parti pour la première fois, on m'a donné un papier*

« *J'écoute et j'analyse beaucoup d'idées. Mais, au plus j'ai d'idées, au plus je me perds. Etre de plus en plus perdu, c'est me retrouver. Parmi ces idées, je prends celle qui me renvoie au plus profond de moi. Dans mon entourage, je suis le seul Français. Tous sont Rwandais. Malgré moi, je suis une personnalité, je représente pour beaucoup un accès possible à un emploi, à un peu plus de confort matériel. Or, je suis ici pour RCN Justice & Démocratie et non pas pour aider les amis. Donc je suis contraint de dire souvent non ».*

« *Le Rwanda est peuplé d'histoires meurtrières. Parmi mes amis, certains ont des passés qui se sont opposés. Chacun me raconte son histoire. Ils n'en parlent pas entre eux. Pourtant, ils se retrouvent chez moi et construisent souvent ensemble ».*

« *Mon privilège est de poser la dernière question, celle qui fait mal. Là où d'habitude les Rwandais s'arrêtent. On ne parle pas de cela. Mes amis me répondent et racontent. Parler nous fait du bien à tous. Moi je comprends mieux où je suis. Eux, cela les aide à sortir d'une sorte d'aveuglement de la subjectivité. Cela les renforce, les aide à construire ».*

Propos de Jean-François LEPETIT, Administrateur - Financier - Logisticien à Kigali, recueillis par Isabelle PLUMAT, Responsable de programme Rwanda.

### Quelques chiffres sur les activités au Rwanda

Au premier semestre 2004, les activités de RCN Justice & Démocratie ont, entre autres, permis d'appuyer 8 parquets de la République sur les 14 que compte le pays (Auditorat Militaire, parquet de Byumba, de Butare, Gitarama, Gikongo, Kibungo, Kigali et Nyamata), de recueillir 6002 aveux. RCN Justice & Démocratie a aussi appuyé la présentation de 311 prévenus et obtenu la libération provisoire de 78 personnes.

I.P.

## RWANDA

Pas si facile au Rwanda d'être à la fois rwandais et représentant de RCN Justice & Démocratie. Comment garder sa position de tiers ? Récit funambulesque de Silas HABIMFURE.

### Rwandais et tiers au Rwanda...

Le règlement du contentieux du génocide est la raison de la présence de RCN au Rwanda. La réalisation de son programme d'appui aux juridictions classiques relie au quotidien le travail des agents locaux et expatriés de RCN et ceux de la justice. Dans ce travail, l'employé de RCN prend une position qui se situe entre RCN en tant qu'employeur et la personne opératrice de justice. Cette situation est vécue quotidiennement par chaque employé et chacun de sa propre façon dans son travail.

Pour comprendre cette situation vécue par l'employé, il importe de définir la notion du tiers dans le contexte de travail au sein de RCN .

Le terme tiers, selon le dictionnaire Larousse, est défini comme : « *personne étrangère à une affaire, à un acte juridique, à un jugement...* ».

La position « tiers » de l'employé de RCN qui s'occupe de l'appui à la justice classique pour le règlement du contentieux du génocide, implique que cet employé remplisse correctement ses tâches sans prendre parti. Cette position, pour un employé local, n'est pas vécue de la même manière par un expatrié. L'employé rwandais se positionne, face à la situation du génocide qu'il a vécue, le génocide dans lequel ses compatriotes ont été victimes ou ont pris part et que les magistrats rwandais règlent, les parties étant rwandaises.

L'attente de justice, les conditions des bailleurs et les obligations de RCN vis-à-vis de la justice sont les points sur lesquels est axé le travail quotidien de l'employé. Depuis 10 ans, RCN appuie des besoins de justice avec des résultats notables. Néanmoins, les critères de sélection et d'appui aux demandes des juridictions sont souvent mal compris ou ignorés. A travers les lignes suivantes, l'agent de RCN que je suis relate le vécu quotidien dans son travail.

**RCN est une organisation, je suis son agent local  
 et lié par son mandat.**

Je réponds en tant que RCN, je suis rwandais et plus qu'un expatrié, je connais la réalité des choses. J'ai vu et vécu les événements ; je veux qu'un jour le règlement du contentieux

du génocide soit terminé. L'accueil des magistrats dans leur demande de soutien pour le règlement du contentieux du génocide fait partie de mon travail. Le traitement des demandes et la préparation du soutien accordé obéissent aux conditions déterminées et qui sont connues par les partenaires. Dans ce travail, il m'est demandé de rester tiers.

Rester tiers devant les cas des compatriotes victimes, des compatriotes présumés coupables, rester tiers devant la situation d'un pays qui est le mien, rester tiers en accomplissant toutes mes responsabilités sans compromettre ni mon employeur qui veut la justice équitable, ni mon compatriote partie à la justice ou opérateur de justice, ni mon pays qui vise la justice pour tous.

Comme agent de RCN, je suis appelé à respecter les conditions établies pour l'octroi d'appui aux juridictions classiques, c'est inévitable. Ceci ne m'est pas toujours facile. Je rencontre des problèmes pour me prononcer positivement ou négativement face à une demande de tel ou tel partenaire pour un appui quelconque. Quoique les conditions soient là, le sens de jugement doit aussi intervenir.

La réponse que je donne en tant que rwandais à un Rwandais sachant tout ce qui s'est passé lors des événements satisfait en quelque sorte ou ne satisfait pas du tout le magistrat qui, au nom d'une juridiction, présente la demande d'un appui pour une activité donnée. Et en mon for intérieur, je ne me sens pas toujours totalement en satisfaction avec ce que je dis ou fais. J'applique la règle. Je réponds et agis en tant que RCN, or je suis un agent, qui plus est rwandais face à un problème rwandais.

De façon concrète, un magistrat arrive un jour à RCN venant d'une juridiction éloignée. Il vient dans un véhicule et y dépose la demande d'appui pour un procès. L'appui accordé, il doit recevoir les frais prévus pour l'exécution du procès. Cela est fait et il demande le carburant pour retourner au siège de sa juridiction. Les accords ne prévoient pas ce type de soutien. Et pourtant, sa demande est fondée. Sans retourner au siège, les frais reçus ne seront pas utilisés à leur fin et au bon moment. S'il retourne sans carburant, il risque d'avoir des problèmes en

## RWANDA

route. Le laisser partir sans lui expliquer le cadre d'activités qu'appuie RCN et les exigences du bailleur pourrait l'attirer à utiliser les frais reçus pour régler son problème et de là un acte contraire au principe de RCN. Le magistrat rwandais qui sait qu'il va régler le contentieux du génocide ne comprend pas comment ce carburant ne peut lui être accordé pour retourner à sa base.

Je comprends la situation. Tous les besoins de la justice ne trouvent pas satisfaction. La situation du pays m'est connue. C'est la réalité du terrain. Dans un tel cas, je me trouve face à la situation où s'applique la position « tiers ».

Si je réponds positivement, je ne reste pas RCN ; si je réponds négativement, je reste en conflit avec le magistrat et avec ma conscience puisque je connais bien la situation. Je fais recours au supérieur qui, en tant qu'expatrié, se prononce sans aucun risque. Cette communication avec le supérieur me rend quitte.

Et ainsi l'affaire passe. Agissant autrement, je serais en conflit soit avec RCN, soit avec le magistrat et avec ma conscience.

Dans les suivis des procès sur terrain, j'entre dans une salle d'audience ; parmi les prévenus, je reconnais certaines figures. Je me souviens de leur conduite pendant la guerre. Ils font leur plaidoirie en ma présence. Ils racontent les actes commis. Parfois, ils disent la vérité et parfois, ce ne sont que des mensonges. Je me sens touché mais je ne prends pas la parole. La partie civile de son côté, raconte son histoire qui fait frémir. Les magistrats dans l'audience quelques fois réagissent avec un choc intérieur. Je suis pour RCN qui appuie le procès, je suis rwandais ayant vécu les événements et je me trouve devant une situation où je dois me mettre à l'écart. Je semble voir de loin la situation, j'agis comme une personne non concernée alors que je le suis, je ne prends pas partie. Toutes ces situations me sont difficiles à gérer. Il n'y a pas lieu de faire autrement, je reste tiers.

### L'exigence du bailleur et les obligations de RCN pour la justice mettent l'agent dans la position « tiers »

Dans les rapports exigés aux juridictions pour justifier les activités réalisées, certaines juridictions ne respectent pas totalement la procédure. L'octroi du nouvel appui est conditionné par la soumission des rapports des activités antérieures.

*« Je suis pour RCN qui appuie le procès, je suis rwandais ayant vécu les événements »*

Un magistrat se présente avec une demande de soutien pour une activité donnée. Dans son rapport des activités réalisées, il mentionne l'utilisation des frais donnés pour une ligne budgétaire - quelconque à une autre ligne - dont les frais reçus ont été épuisés avant la fin de la période et de l'activité déterminée. Le respect de la règle fait que la juridiction justifie les frais utilisés à l'autre ligne budgétaire dont les frais étaient épuisés ou restitue la somme indûment utilisée. Sans cela, la juridiction ne reçoit pas d'autre soutien.

Ceci est exigé par RCN pour assurer l'utilisation saine du soutien. C'est son principe.

Le magistrat qui connaît le principe explique les circonstances dans lesquelles ce transfert des frais d'une ligne à l'autre a été fait. Je comprends la situation. On ne pouvait pas procéder autrement alors que l'activité n'était pas terminée. Pour les

partenaires, on comprend que tout le soutien vient de RCN et que son utilisation dans les activités signalées ne cause aucun problème. Les explications du magistrat sont claires et ne laissent pas à penser au détournement. Je connais la réalité sur terrain.

Agissant pour le compte de RCN et en tant que Rwandais devant un compatriote qui parle des réalités que je vis et que je connais, je prends une distance sans m'écarter ni du magistrat ni de RCN. Cette position que je

prends me permet d'accomplir ma fonction en étant ni pour ni contre une partie.

Sachant que le magistrat ne comprend pas mes explications ou qu'il comprend mais n'accepte pas le principe, je fais recours au supérieur qui en tant qu'expatrié fait comprendre au magistrat le dit principe sans créer de conflit. Je n'ignore pas la source de ce soutien, le bailleur, ni le principe de RCN et je reconnais ce qu'a fait le magistrat dans le but de mener au bout l'activité entamée. Et en faisant recours au supérieur expatrié, je ne fuis pas mes responsabilités. Cette communication permet l'accomplissement de nos tâches tout en restant dans le mandat de RCN.

La position du tiers est comprise comme un jeu de stratégie à n'être en conflit ni avec l'un ni avec l'autre alors qu'il faut l'approcher comme une règle, un principe de travail qui permet de mieux faire entre deux parties en conflit.

Silas HABIMFURA,  
Assistant de programme soutien  
aux institutions judiciaires à Kigali.



Tableau traditionnel rwandais

Photo : Isabelle PLUMAT

## BURUNDI

### Le point géopolitique

La signature le 28 août 2000 de l'«Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi» marque le début d'une période de transition vers l'État de droit au Burundi. Il établit deux phases de 18 mois au cours desquelles le pays est dirigé par un Président tutsi (Général BUYOYA) puis par un Président hutu (M. Domitien NDAYIZEYE).

Le 16 novembre 2003, un pas important a été franchi avec la signature d'un Accord Global de cessez-le-feu à Pretoria entre le gouvernement de transition et le CNDD-FDD, principal mouvement rebelle, concluant son intégration politique et militaire. Son application a permis le retour de la sécurité dans 16 des 17 provinces du Burundi.

Pour entrer dans la période post-transition, le pays doit se doter d'une nouvelle constitution validée par référendum, d'une nouvelle loi électorale et d'une loi communale.

Un projet de constitution post-transition est en négociation. Un partage du pouvoir entre Tutsi et Hutu y est prévu au gouvernement et au Parlement.

Suite aux difficiles négociations entre les principaux partis politiques (CNDD-FDD, FRODEBU, UPRONA), la communauté internationale s'inquiète de la radicalisation des positions. L'environnement sécuritaire pour la tenue des élections législatives et communales du 1er novembre n'est pas encore satisfaisant, ce qu'a confirmé le massacre de *Banyamulenge* à Gatumba le 13 Août : pas de cessez-le-feu avec le FNL ; pas de processus de Démobilisation - Désarmement - Réintégration des milices. De plus, les réfugiés et les déplacés doivent aussi avoir accès au scrutin.

La force de maintien de la paix de l'Union Africaine est passée sous mandat des Nations Unies le 1er juin 2004 et porte le nom d'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB).

L.M.



Le processus de paix au Burundi est fortement influencé par la mobilisation régionale. Janouk BELANGER nous propose une analyse politique de la situation du pays après les massacres en août de réfugiés *banyamulenge* et avant les élections de novembre.

### Processus de paix et tiers juridiques

Sans pouvoir réécrire l'histoire ou prédire le futur, depuis la signature de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi le 2 août 2000, l'intervention du tiers a été déterminante dans le processus de résolution de conflit au Burundi. Au bénéfice de la sécurité régionale, l'influence du tiers sur le conflit s'est concrétisée par des initiatives diplomatiques et par le recours à la médiation dans le respect du droit international. Avec l'appui de l'Union Africaine et des Nations Unies [1], l'Initiative régionale pour la paix au Burundi [2] a permis d'amener les protagonistes à négocier le cadre juridique nécessaire à la distanciation du conflit.

L'Accord d'Arusha prévoit la création d'un dispositif de transition de 36 mois, qui devrait permettre une gestion intermédiaire de la crise et de la société afin d'instaurer un processus démocratique. Même si l'Accord d'Arusha est controversé, le cadre juridique et les pressions diplomatiques tierces pour le respect de son application contribuent à ramener la sécurité et peut-être enfin, la paix au Burundi.

#### Le partage du pouvoir

Le CNDD-FDD [3] et le FNL [4] n'ont cependant pas signé l'Accord d'Arusha. Mais la prégnance du dispositif d'Arusha sur une période de 24 mois a certainement motivé la décision du CNDD-FDD à conclure l'accord Global de cessez-le-feu de Pretoria en novembre 2003. Continuer à nier le processus de paix devait priver le CNDD-FDD de l'opportunité d'une accession démocratique au pouvoir. De son côté, le gouvernement de transition était tenu d'ouvrir les négociations pour rétablir

la sécurité dans le pays et assurer la viabilité du processus de paix. Depuis la signature de l'accord, la sécurité est revenue dans 16 des 17 provinces du Burundi.

L'Accord Global ne lie pas directement le CNDD-FDD à l'Accord d'Arusha. Au niveau politique, le CNDD-FDD s'intègre dans ces institutions dans le respect des principes constitutionnels, mais à un niveau que lui-même a négocié. Une immunité provisoire a été accordée aux combattants CNDD-FDD et FAB [5]. Au niveau militaire, l'Accord Global fait référence ; il définit une réorganisation et une composition des forces de défense et de sécurité que se partagent les FAB et le CNDD-FDD. De fait, les autres forces rebelles sont exclues du partage du pouvoir militaire.

L'Accord Global valide les principes politiques de l'Accord d'Arusha pour la période de transition. Bien qu'il complète ce dernier, il s'agit d'un dispositif distinct. L'adéquation des deux cadres juridiques n'est pas totale. La concordance des dispositifs politique et militaire est souhaitable pour garantir les conditions favorables de sécurité et de stabilité pour la tenue d'élections [6]. Bien que la création d'un nouveau cadre juridique soit nécessaire, la diversité des textes peut porter à confusion.

Au vu des difficultés des partis politiques à s'entendre sur l'acte constitutionnel post-transition nécessaire à la tenue des élections de novembre 2004, les médiateurs ont eu recours une nouvelle fois à l'ingénierie juridique. Ainsi, l'Accord de partage du pouvoir signé le 6 août

## BURUNDI

2004 à Pretoria réaffirme les principes d'équilibres politico-ethniques de l'Accord d'Arusha. Cependant, c'est l'impasse. 10 partis tusti n'adhèrent pas, faute de garantie de leur représentativité.

### Rester vigilant

Le 13 août 2004, le Palipehutu-FNL a revendiqué le massacre de 160 réfugiés congolais d'origine *banyamulenge* au camp de Gatumba à l'ouest du Burundi. Cet événement fait peser de nouvelles menaces sur le fragile processus de paix du Burundi et réveille le spectre du génocide dans la construction de la paix régionale. La condamnation de cet acte par la communauté internationale a été immédiate et unanime. Un 22ème sommet régional pour la paix au Burundi a été organisé en urgence à Dar es-Salam, le 18 août 2004.

Les pays tiers ont réaffirmé leur détermination à mener le pays vers les élections générales post-transition sans lesquelles l'impasse politique est inévitable. Les représentants des Etats présents (Afrique du Sud, Zambie, RDC, Mozambique, Tanzanie, Burundi, Ouganda, Rwanda, Ethiopie), ainsi que les représentants de l'Union Africaine et des Nations Unies ont approuvé l'accord de partage du pouvoir de Pretoria, considérant qu'il constituait un compromis approprié pour assurer l'équilibre ethnique entre les communautés hutu et tutsi. Ils ont également conclu à l'incorporation des dispositions de l'Accord dans la Constitution post-transition. Il ressort également

qu'une commission électorale indépendante doit être mise en place le 29 août.

Le 19 septembre, l'Assemblée Nationale aura dû s'entendre sur le projet de Constitution. Dans le cas contraire, le Président du Burundi devra signer le projet de constitution pour le soumettre à référendum ou à la commission de suivi de l'Accord d'Arusha. Le sommet a condamné et qualifié le FNL d'organisation terroriste et a demandé à l'Union Africaine et aux Nations Unies de faire de même.

Les tiers imposent et réaffirment les principes juridiques originels.

La référence au tiers est une dominante du mécanisme de résolution de conflit au Burundi. Le processus de paix repose indéniablement sur la constance de l'implication des états tiers et se fonde sur des outils juridiques.

Il est remarquable de noter la persévérance des acteurs régionaux dans le mécanisme de résolution du conflit burundais. Politiquement, l'Accord d'Arusha demeure la référence incontournable du processus, en engageant tant bien que mal le pays vers une sortie du conflit. Le cadre n'aurait pu résister jusqu'à maintenant sans la volonté des représentants burundais à construire la paix.

Le tiers ne peut rien sans l'autre.

Peut-il contraindre ?

Reste à savoir si l'intervention du tiers est suffisante pour dépasser les antagonismes.

Janouk BELANGER,  
Responsable de programme Burundi.

[1] L'Union Africaine a mis à disposition dès la signature de l'Accord d'Arusha la Mission africaine au Burundi, une force de maintien de la paix de 2.700 soldats en provenance d'Afrique du Sud, d'Ethiopie et du Mozambique. Les Nations Unies ont pris le relais le 1er juin 2004 avec l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) qui devrait compter 5.650 casques bleus en provenance de 31 pays (Afrique du Sud, Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Chine, Ethiopie, Espagne, Fédération de Russie, Gabon, Guatemala, Inde, Jordanie, Malaisie, Malawi, Mali, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Roumanie, Sénégal, Sri Lanka, Togo, Tunisie, Uruguay, Yémen et Zambie).

[2] L'Afrique du Sud est à l'origine du groupe de contact actuellement présidé par le président Museveni (Ouganda).

[3] Conseil National pour la Défense de la Démocratie - Forces pour la Défense de la Démocratie : rébellions armées de Pierre Nkurunziza

[4] Forces Nationales de Libération du Parti pour la Libération du peuple Hutu (ou Palipehutu - FNL). Rébellion surtout active dans le Bujumbura rural, avec à sa tête Agathon RWASA.

[5] Forces Armées Burundaises.

[6] International Crisis Group (ICG) Afrique rapport n°81, *Fin de transition au Burundi, franchir le cap*. 5 juillet 2004.

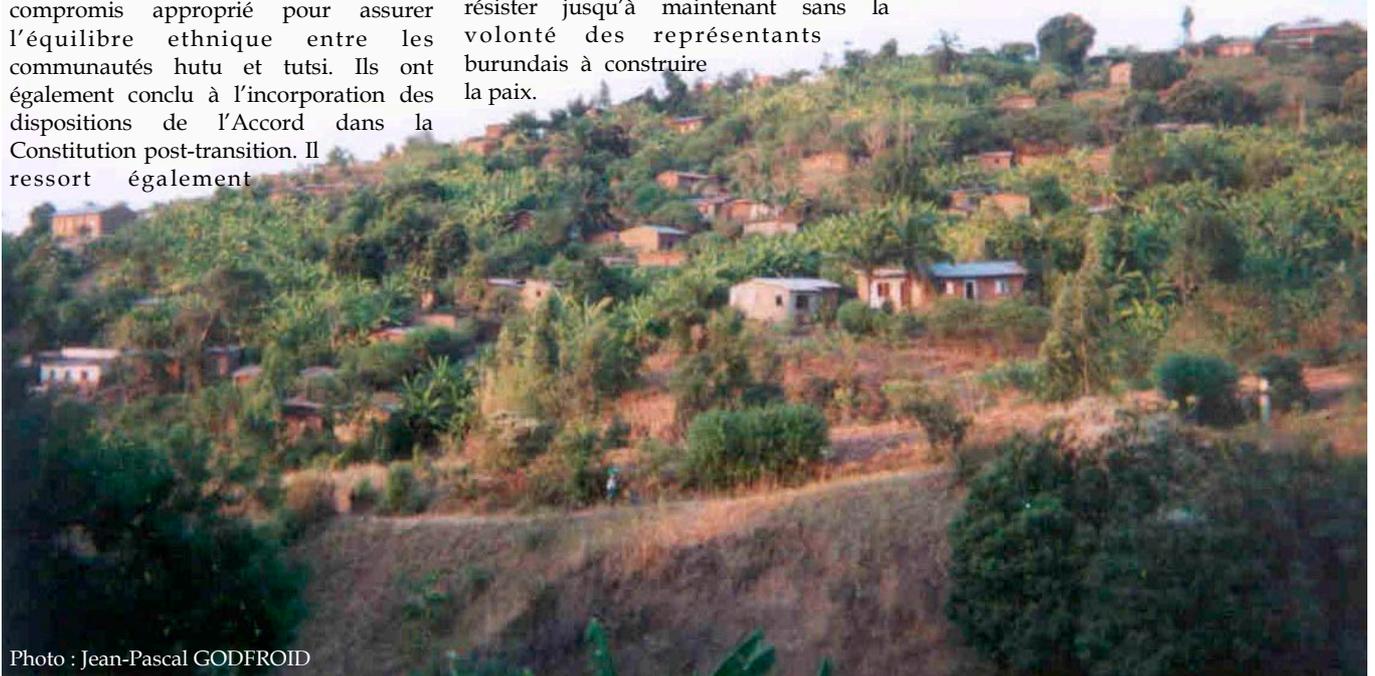


Photo : Jean-Pascal GODFROID

## BURUNDI

Allumer la radio, un geste anodin ? Pas seulement. Au Burundi, ce peut être un geste politique. Mathias MANIRAKIZA, journaliste, nous en explique la raison. Un projet sur lequel Gauthier DE LOCHT, responsable de programme appui institutionnel, nous apporte son témoignage.

### Quand la radio peut être un tribunal ou un autre moyen de rendre justice



Il est établi que dans les pays en voie de développement, le seul outil de communication accessible à toutes les couches de la population est et restera pour longtemps encore, la radio. Ceci est plus que vrai au Burundi, un pays de tradition orale, sous-développé et meurtri par plus d'une décennie de déchirements entre ses deux principales communautés ethniques, les Hutu et les Tutsi. Des années de déchirements, des cœurs meurtris par des souffrances innommables. La crise des valeurs est aussi présente ; les institutions ont vacillé, y compris le système judiciaire. Bien des cas de violations des droits de l'Homme sont enregistrés mais la justice ne peut ou ne veut les « réparer » ou les réprimer.

En attendant, il faut exorciser tous les traumatismes, exprimer ce que l'on ressent, toutes les injustices que l'on subit. C'est ainsi qu'avec l'avènement des radios privées, moins censurées par l'autorité publique, on assiste à une nouvelle attitude de la population burundaise, qui veut se confier en premier lieu aux médias en général, et aux radios privées en particulier : des radios de proximité ou populaires.

Au moindre événement, en particulier les problèmes de justice, même s'il s'agit d'une affaire en cours d'instruction, c'est la radio qui est sollicitée. Combien de fois n'a-t-on pas vu des personnes défiler à longueur de journée devant les rédactions de ces radios privées, pour parler d'une affaire, fût-elle banale !

La radio Isanganiro (en français « Point de rencontre ») est une de ces radios sollicitées. Son personnel aime dire

qu'elle est devenue un tribunal. Créée à l'initiative de quelques journalistes du Studio Ijambo (un des projets de l'ONG *Search for Common Ground* - « recherche de terrain d'entente »), Isanganiro est aujourd'hui la plus écoutée au Burundi. Selon plusieurs sondages réalisés après seulement 22 mois d'activité, elle a commencé à émettre le 18 novembre 2004; désormais elle inonde outre le territoire national burundais, une bonne partie de la RDC, l'ouest de la Tanzanie et presque tout le Rwanda, à l'exception des zones encaissées.

Elle est un des moyens d'assurer la réconciliation des Burundais, en passant par la sensibilisation des masses aux valeurs véhiculées par les droits de l'Homme. Or, si on veut que ses droits soient respectés, il faut respecter ceux des autres. Pour cela, il faut les connaître. La radio Isanganiro, à travers ses programmes travaille en ce sens.

« Si on veut que ces droits soient respectés, il faut respecter ceux des autres »

C'est aussi dans ce cadre que RCN - Justice & Démocratie, en collaboration avec Isanganiro, a entamé depuis le mois de mai

2004, la réalisation et la production d'une émission « Ntunganiriza » (en français : « Rends-moi justice ! ») sur la promotion du droit au quotidien. Elle offre un cadre d'expression aux justiciables, qui peuvent parler de leurs problèmes et trouver des réponses. L'émission vise à vulgariser les textes et lois élémentaires auprès de la population.

Les effets n'ont pas tardé à se manifester, l'émission est parmi les plus écoutées après quelques semaines de diffusion, et les producteurs de l'émission

sont de plus en plus sollicités par les auditeurs pour parler de leurs problèmes au cours du magazine. Souvent, ce sont des conflits fonciers, des vols, des différends entre employés et employeurs, etc.

C'est donc là un signe qui ne trompe pas : la population aspire à plus de justice et, grâce au débat public qu'elle permet, la radio est un des outils incontournables pour la promotion de la justice au Burundi. Une émission comme « Ntunganiriza » permet de sortir les litiges de leur confidentialité et les justiciables de leur sentiment d'isolement.

Disons avec l'ancien président tanzanien Julius Nyerere, que « le développement rural consiste en la participation de la population à une expérience d'éducation mutuelle, qui associe les populations, leurs ressources locales, les agents de changement extérieurs, les ressources extérieures. On ne peut pas développer les gens, ils ne peuvent que se développer eux-mêmes en participant aux décisions et aux activités communautaires en rapport avec leur bien-être. Les gens ne se développeront pas si on les conduit, comme du bétail, dans des directions nouvelles ».

La radio s'impose comme le moyen de communication de masse le plus efficace, et le plus adapté, un vecteur de changement. Elle s'identifiera à ses auditeurs si elle parle de leurs problèmes, dans le sens de les résoudre. Mais il faudra rester dans le « droit chemin », la triste expérience rwandaise des médias de la haine n'étant pas loin !

Mathias MANIRAKIZA,  
 Journaliste à la radio Isanganiro,  
 Producteur de l'émission Ntunganiriza.

## La radio : énonciation versus dénonciation

Une question d'importance se pose pour RCN Justice & Démocratie, à savoir : quelle est la position que prend l'institution au travers des émissions ? Comment est perçue l'institution par nos partenaires et bénéficiaires ? Comment l'est-elle par notre partenaire privilégié, le Ministère de la Justice ?

Il s'agit ici de toute la question de l'identité de RCN Justice & Démocratie en tant que tiers en matière de justice au Burundi. Plus précisément, nous pointerons le caractère flou de la frontière entre le discours énonciatif et le discours dénonciatif dans le cas particulier de l'action radio.

La première série hebdomadaire de huit émissions, qui s'est terminée le 22 juillet 2004, portait sur les procédures judiciaires, de la saisine à l'exécution des jugements, en passant par les compétences judiciaires et les différences entre matières civiles et pénales.

Afin d'enraciner les émissions dans la réalité burundaise, chaque thème est illustré de témoignages. Ces témoignages alimentent alors un débat sur le plateau avec des représentants des groupes concernés (magistrats, société civile, forces de

l'ordre, autorités administratives...).

De plus, un journaliste se rend à l'intérieur du pays pour donner la parole aux justiciables ; il s'établit donc une relation en direct entre le plateau et le terrain.

Dans la conception et durant le suivi de l'action, l'équipe de RCN Justice & Démocratie a été particulièrement attentive à assurer une ambiance constructive lors des émissions et à diffuser (à énoncer) de l'information en matière juridique.

Cependant, en donnant la parole aux justiciables, le sujet se particularise et des personnes sont prises à partie (partie adverse ; autorités administratives ; forces de l'ordre ; magistrats...). Il faut s'appliquer à éviter d'éventuelles conséquences négatives pour les personnes qui témoignent. Le rôle de l'animateur de l'émission est alors de dépassionner le débat et de le canaliser vers le thème illustré et non vers le cas particulier. Il est d'informer les auditeurs sur les droits et devoirs de chacun en matière de règlement de litige.

Gauthier DE LOCHT.

Sophie MARESCHAL, après une expérience d'un an et demi pour RCN Justice & Démocratie au Congo, s'apprête à vivre une nouvelle expérience en tant que responsable de programme au Burundi. Elle nous livre ici ses impressions.

## La dialectique du tiers

Avoir été *tiers* - ou plutôt avoir été représentante de l'institution RCN Justice & Démocratie qui se positionne comme tiers - à Kinshasa a présenté de grands enjeux, un profond questionnement.

En RDC, et particulièrement dans la capitale, la population lutte pour ordonner le chaos, sécuriser l'insécurité, se protéger face à l'incertitude. Elle élabore des mécanismes de différents ordres pour répondre à la crise : prière, débrouillardise, rire, fatalisme, bluff, discrétion...

Quel choc possible pour le représentant du tiers : choc des valeurs, du sens, des conditions de vie, des imaginaires... ?

Il doit lutter contre différents effets pervers censés l'aider pour assumer cette confrontation : se désintégrer ou se radicaliser.

Se désintégrant, devenant le même, il ne peut assumer l'exigence de lucidité et de distance et risque de verser dans l'identification.

Se radicalisant, il sombre dans le déni, voire le cynisme, il s'isole. Non lucide et faible, il se pose comme le garant de l'objectivité et de la vérité. Il s'ingère alors purement et simplement dans les affaires d'autrui, se substitue, parfois avec violence, souvent avec condescendance.

La position de représentant du tiers m'évoque une dynamique de (re)positionnement constante, elle implique une recherche jamais terminée du juste milieu toujours fluctuant entre intégration et distance, subjectivité et objectivité, identification et indépendance, co-naissance et interprétation, entre différentes sources de valeurs, structures temporelles, racines culturelles.

### Elle exige l'humilité

Le tiers a face à lui un grand pari : apprendre, comprendre, partager des vécus, s'inscrire dans une mémoire, prendre position et rester neutre.

Etre dedans et être dehors. Evaluer, ré-évaluer, dans la sympathie. La dialectique fait appel à la rigueur, à l'honnêteté intellectuelle et implique un grand travail d'appréhension du contexte dans lequel il intervient, ainsi qu'une recherche sur lui-même. Quel enjeu délicat, mais si riche !

Pas de majuscule au tiers, dialectique permanente. Elle sera à apprivoiser et à réinventer pour le représentant du tiers au Burundi que je suis désormais.

Sophie MARESCHAL,  
Responsable société civile au Burundi.

## CONGO

### Le point géopolitique - RDC

Le 30 juin 2003, un gouvernement de transition a été installé en exécution de l'accord de paix intercongolais signé le 17 décembre 2002 à Pretoria par le gouvernement congolais, les mouvements rebelles et l'opposition politique non armée. Cet accord met fin à une guerre de quatre ans qui aurait fait environ 3 millions de victimes. Les gouvernements rwandais et angolais avaient, au préalable, accepté de retirer leurs troupes de l'est du Congo-Kinshasa.

La formation du nouveau gouvernement de transition a été rendue possible grâce à la signature d'un accord sur la gestion de la future armée nationale. Tous les anciens belligérants sont représentés au sein du gouvernement.

Le Président Joseph Kabila, les quatre Vice-Présidents et le gouvernement ont commencé à préparer les élections générales prévues en 2005, mais les retards s'accumulent et risquent de mettre en danger le calendrier prévu. Les crispations politiques se multiplient : la récente mise en place de la "territoriale" - gouverneurs et autorités décentralisées - ; la constitution de l'armée réformée ; la problématique du Kivu ; l'ouverture du débat sur la nationalité. La prise de Bukavu, début juin par des rebelles proches du Rwanda a déstabilisé totalement le pays et engendré plusieurs foyers de violence. Finalement, le massacre des *Banyamulenge*, au Burundi, à la mi-août, a provoqué le retrait temporaire du représentant du RDC-Goma du gouvernement.

En Ituri, la situation reste très tendue même si les milices tribales ont signé un accord de désarmement.

Fin juin 2004, la Cour Pénale Internationale a décidé de mener sa première enquête sur la situation au Congo depuis juillet 2002.

L.M.



Gérer le poids d'une ONG belge au Congo... Un défi à relever au quotidien. Un soupire révélateur de Pierre HERBECQ.

### Vous bâtirez un pays plus beau qu'avant (\*)

Je ne pense pas qu'une ONG belge en République Démocratique du Congo doive nécessairement être hantée par les fantômes du Roi Léopold II, ou être tétanisée par la peur de marcher dans les pas de Tintin au Congo. L'impérialisme ou du paternalisme sans doute nous guettent, mais leur fatalité n'est pas inscrite dans nos gènes.

Pour autant, que je le veuille ou non, sur le tarmac de l'aéroport de N'Djili, je suis immédiatement accueilli comme le *mundele*, le blanc. Je passe le contrôle du passeport, et identifié comme Belge, je suis le *noko*, l'oncle. J'arrive au tapis roulant, les bagagistes me servent du « *patron* » à tour de bras. Et sur le parking, les enfants des rues, les « *schégués* » s'adressent à « *mon père* » pour me demander la piécette d'euro.

Mise en scène de la vie, dans laquelle personne ne serait dupe ? Je suis loin d'en être convaincu, que du contraire, les rôles sont extraordinairement intériorisés. Et le blanc y prend autant sa part que le Congolais, souvent de manière bien plus perverse, quand il dégouline de sa bienveillance – parfois un peu nerveuse quand même –, à l'égard de ces *grands enfants*, si sympas, « *mais à qui un peu de sens de l'organisation ferait quand même du bien* ».

Le lendemain, en arrivant au bureau, je souhaite très fort changer de registre ! Et de fait, avec le temps, un minimum de relation de confiance s'est construit avec les collègues congolais, dans un respect mutuel, véritable, de nos altérités... du moins je l'espère très fort, mais alors là, vraiment très très fort.

Mais dans le même temps, l'équipe congolaise, bien légitimement, ne perdra jamais de vue que son emploi, si précieux, dépend du blanc, c'est déjà une chose. De deux, le « Chef » est un être à part, pour mille raisons historiques qui me semblent aller bien plus loin qu'une invocation sommaire – ou une instrumentalisation éhontée, voir Mobutu – de la culture bantoue.

Sans compter mes propres travers : d'abord la diffuse impression qu'à avoir tant étudié et réfléchi, mes évidences sont meilleures. Contre cette dérive, je peux encore tenter de me battre. Par contre, un obstacle quasi insurmontable sera mon souci exigeant – ne suis-je pas payé pour ? – d'efficacité. Comment devenir tiers, quand je suis à ce point comptable d'un « résultat conforme au cadre logique » ? Dur, dur.

### Une ONG tiers au Congo, allez donc ...

Ce n'est pas fini. Je sors du bureau, je me rends au Ministère de la Justice, dans une juridiction, dans une de nos formations d'Officiers de Police Judiciaire, dans quelque association locale partenaire. Les plus avertis ne seront pas crédules, que ce soit dans la malice ou dans une rage ravalée : à nouveau, et plus encore qu'au sein de l'équipe, je suis détenteur de pouvoir et d'argent.

*Tiers payant*, vulgairement *vache à lait*, on glissera vite sur ce sujet. De la relation aux mendiants accrochés à la portière, jusqu'à celle avec les Contributions, le spectre est large et il y aurait bien des choses à dire. Mais à

## CONGO

quoi bon, on tombe si vite dans un radotage stérile. C'est un donné. On n'est effectivement pas venus pour cela, mais nous ne pouvons que trouver les meilleures réponses possibles, c'est tout.

### La Justice, tiers instituant au Congo ?

Par contre, l'objectif de RCN Justice & Démocratie est clairement d'appuyer l'instauration ou le renforcement d'une Justice, qui aurait pour fonction essentielle d'être elle-même tiers instituant, générateur de paix et d'équité. Et là, on a bien du mal à ne pas être largué dans le malentendu le plus total, sur nos propres objectifs, et dans la relation à l'autre.

De manière plus large encore, l'Etat congolais n'est pas, aujourd'hui, ce tiers attendu, si tant est qu'il l'ait été un jour. Il en est ainsi objectivement, de même que le plus souvent pour ses agents, pour qui l'Etat est, avant toute autre chose, une source de statut social et de revenus.

Même si cette instrumentalisation de l'Etat doit changer - sans quoi il n'y aura jamais de développement au Congo -, l'objet de ce constat n'est en rien de porter un jugement de valeur sur cette différence de perception : où me mène la posture morale de condamnation, si j'entends rester un tiers passeur de gué ?

D'autant plus que qui, des Congolais comme des « experts expatriés », peut se targuer d'avoir identifié un chemin crédible qui mènera au changement? C'est aussi pour cela que ces hommes et ces femmes acteurs de justice ne sont pas au rendez-vous. Il est un peu trop facile de les vilipender sans réflexion, même s'ils minent la société congolaise, et étant entendu que ceux qui abusent de leur fonction contre son essence même - comme ceux qui emprisonnent pour se faire rémunérer, par exemple - ne méritent aucune indulgence.

### Conclusion : résistance et exploration

Tous ces constats réunis, le discours le plus répandu à Kinshasa, chez les Congolais comme chez les expatriés, consiste à en appeler à la responsabilité des Congolais, tout en tenant la déception pour acquise d'avance. Le piège de la substitution est ouvert, grand comme les portes du paradis au pape Jean-Paul II.

*« Qui, des Congolais comme des « experts expatriés », peut se targuer d'avoir identifié un chemin crédible qui mènera au changement ? »*



PHOTO : Serge GUICHANDUT

Formation de personnel pénitentiaire à Bunia.

On n'aura pas la prétention d'affirmer que RCN Justice & Démocratie en serait totalement à l'abri. On ne peut s'abstraire d'états de fait, et il nous arrive évidemment aussi de ne pas être adéquats. Mais il est deux postures sur lesquelles nous n'entendons pas transiger.

Primo, celle de la résistance : quels que soient nos errements et ceux de l'Autre, nous entendons garder la conviction de notre démarche, en tentant en tout cas de ne pas être naïfs, et en gardant le maximum d'acuité à notre vigilance. Et des deux maux, plutôt l'insolation que le casque colonial !

Secundo, celle de l'exploration partagée. Notre espoir, notre plus grand désir, est bien que par-delà ses limites inhérentes, au fil du temps, notre action rencontre un désir farouche de nos partenaires congolais, que ces (in-) tensions se mettent en dialogue, pour qu'un jour enfin, nous puissions être instrumentalisés positivement, sans avoir l'impression d'être (dé)possédés.

Pierre HERBECQ,  
Responsable de programmes RDC.

(\*) titre inspiré de l'Hymne national congolais

### Monsieur Protocole

En République Démocratique du Congo, les ONG et entreprises privées fonctionnent en général avec un « Monsieur Protocole », chargé de « faciliter » tous les accès administratifs et autres (visas, douanes, enregistrements, files d'attentes diverses et variées...). Il est rémunéré comme un « prestataire de services ».

Ces « Messieurs Protocole » sont bien utiles ; ils sont le « Sésame ouvre-toi » et permettent un sérieux gain de temps au quotidien. Pourtant, RCN Justice & Démocratie se passe de leurs services. Pourquoi ?

Parce que dans la situation sociale chaotique que connaît le Congo, RCN Justice & Démocratie tente de renforcer les procédures afin de faire progresser l'Etat de Droit. C'est pourquoi il nous paraît incohérent d'avoir recours à un passe-droit en payant un mandataire auprès des autorités locales.

L.M.

## CONGO

Au Congo, depuis 1986, l'Etat ne s'occupe plus de la formation de son personnel judiciaire. Dans ce décor d'abandon, Delphin BULAMBO nous présente le recyclage du personnel judiciaire de Kinshasa organisé avec l'appui de RCN Justice & Démocratie.

### La formation des formateurs

Les activités de recyclage du personnel judiciaire congolais à Kinshasa ont été initiées dans un contexte fort marqué par le ralentissement de fonctionnement des structures institutionnelles à tous les niveaux.

C'est une oeuvre originale que RCN Justice & Démocratie a entreprise car le recyclage du personnel judiciaire n'avait jamais été organisé au Congo précédemment. Comme un pionnier, l'équipe devait tracer un sillon sur un terrain non encore exploré ou exploité par d'autres acteurs et pour lequel, même le Ministère de la Justice ne disposait d'aucun élément susceptible d'aider à mettre en place une activité de recyclage adéquate.

Dans un tel climat, un programme de recyclage des greffiers a été conçu et mis en exécution par l'équipe de terrain (juristes et conseiller pédagogique) avec le concours des acteurs judiciaires locaux recrutés comme formateurs sur base de leur expertise. Ainsi, des magistrats, avocats et greffiers ont été sélectionnés pour dispenser des enseignements sur certaines notions de droit et dans les matières techniques du greffe.

L'évaluation de la première session du recyclage s'est faite notamment sur les appréciations individuelles des participants et, par la suite, les déclarations des responsables des services dont ils relevaient.

Les échos enregistrés à l'issue de la deuxième session à laquelle furent intégrés les secrétaires de parquets et dont les participants ont été sélectionnés sur concours [1] ont suscité un profond questionnement sur l'impact de nos actions sur le fonctionnement de la justice en RD Congo. C'est alors que la méthodologie d'enseignement fut revue sensiblement et le groupe de destinataires de nos recyclages fut recomposé dans l'optique d'une auto-formation du personnel sur son lieu de travail et durant les heures de service. Les prochaines sessions de recyclage ne concerneront que les responsables de différents services dont les agents avaient participé aux précédentes sessions. Ceci représentera ainsi un gain de temps et une voie directe en vue de l'obtention de l'effet démultiplicateur tant recherché.

*« L'adulte n'apprend  
que ce qu'il veut ou  
consent apprendre »*

#### L'andragogie, ou la méthodologie pour l'apprentissage des adultes

Partant de son expérience d'animateur-vulgarisateur, le Conseiller pédagogique (Benoît MUDINDI) a insisté sur la nécessité d'adapter les méthodes et les techniques d'animation des séances d'apprentissage avec les adultes. C'est à cette occasion que le terme « andragogie » a été introduit dans le langage de formation de RCN Justice & Démocratie.

En effet, il a été rappelé que l'adulte en formation n'apprend que ce qu'il veut ou consent apprendre, c'est-à-dire ce dont il a ou aura besoin un jour dans sa vie. C'est donc une approche utilitariste ou fonctionnelle de l'apprentissage, contrairement à l'enfant qui accepte de tout apprendre sans en discerner l'utilité pour sa vie. Dès lors, il va de soi que le consensus entre l'adulte en apprentissage et l'animateur doit constituer la première étape de toute session de formation avec un adulte.

Les matières d'un recyclage étant toujours conçues en rapport avec les tâches habituelles des apprenants et en vue de leur utilité dans les services, l'intérêt doit plus porter sur les travaux pratiques d'ensemble. L'échange d'expériences qui découle des débats permet à chacun de revoir sa méthode de travail à la lumière des réactions et des précisions apportées par le groupe sous la conduite du formateur.

Pour ce faire, la clé de réussite réside dans la préparation adéquate et suffisante du formateur qui doit quitter le sentier de l'enseignement classique vers celui du recyclage qui se veut spécifique. Les participants étant déjà praticiens, le recyclage est une occasion de dépoussiérage pour casser la routine qui, souvent, légitime facilement des pratiques contraires aux normes en prétendant innover ou assouplir certaines règles.

*« L'appareil judiciaire est  
comparable à un navire où  
chaque agent doit s'en  
tenir à ses attributions  
pour maintenir le cap  
convenablement »*

Générer un effet démultiplicateur de nos interventions dans les différents services de nos candidats et voir ces services s'approprier ultérieurement cette démarche sont devenus nos objectifs cardinaux. Notre attention s'est donc tournée, d'abord vers les responsables de greffes et les

## CONGO

secrétariats de parquets, ensuite vers les chefs des brigades, les extensions et les détachements de police judiciaire des parquets où évoluent les inspecteurs de police judiciaire et les agents de police judiciaire.

### Contenu de la formation

On se limite ici aux responsables de greffes et aux secrétariats de parquets formés comme formateurs qui sont déjà à pied d'œuvre dans les juridictions et parquets de Kinshasa et de la province du Bas-Congo. Ils organisent et animent des séances sous la supervision conjointe du Directeur de l'Ecole de Formation du Personnel Judiciaire pour le compte du Ministère de la Justice et de RCN Justice & Démocratie.

Après une évaluation approfondie des deux sessions de recyclage, il s'est avéré que l'impact sur le bon fonctionnement des services était limité. Les causes en sont certainement multiples, notamment le faible niveau d'instruction de la plupart des participants et la timide ou la non implication de l'autorité du Ministère de la justice dans le suivi des agents.

En scrutant les fiches d'évaluation des sessions de recyclage, il a été constaté que la plupart des agents recyclés voulait acquérir des connaissances juridiques pour se jauger aux magistrats dont ils n'apprécient guère le comportement, tendant à les inférioriser à tout moment.

Aussi légitime que pourrait paraître leur préoccupation, il a fallu leur faire comprendre que le recyclage visait d'abord et surtout l'amélioration du rendement dans les greffes et les secrétariats de parquet. L'appareil judiciaire étant comparable à un navire où chaque agent doit s'en tenir à ses attributions pour maintenir le cap convenablement.

A l'issue des séances de travail avec les chefs des juridictions et d'offices de parquets, ainsi qu'avec les responsables de greffes et secrétariats de parquets, l'option a été prise de former ces derniers en tant que formateurs afin qu'ils puissent relayer, de façon permanente, les acquis du recyclage à leurs collaborateurs au sein de leurs services respectifs.

C'est alors qu'une première session de formations des formateurs fut organisée en 2003 avec le concours de l'INADES [2], à l'intention des 44 responsables de greffes et secrétariats de parquets, d'une part et leurs formateurs, d'autre part, afin de les initier aux techniques de préparation et d'animation d'une séance de formation d'adultes.



Delphin BULAMBO dans son bureau.

### Le déroulement de la formation des formateurs

La réussite d'une session de formation des formateurs, particulièrement celle des agents auxiliaires de la justice, repose sur certaines conditions dont nous reprenons ci-après les principales.

Le premier pas à faire est la constitution du groupe. La tâche de l'animateur est plus aisée lorsqu'il se trouve devant un groupe homogène qui exprime les mêmes besoins pour un même objectif. L'animateur aura du fil à retordre avec un groupe hétérogène qui n'a pas les mêmes besoins et les mêmes objectifs. Un groupe homogène permet un gain de temps par l'uniformisation du langage et de la matière.

*« La démarche proactive qui fait participer tout le monde à la recherche des solutions aux problèmes du groupe ou de la structure »*

L'étape la plus déterminante étant l'identification des besoins de formation, l'animateur et les apprenants identifient de façon exhaustive les tâches réglementaires exigées d'un greffier et d'un secrétaire de parquet.

Partant de cette étape, la voie est balisée pour amener les apprenants, à la lumière des dispositions légales et réglementaires sur l'organisation et le fonctionnement de leurs services, à identifier les tâches qui sont très bien exécutées, assez bien exécutées, mal exécutées et celles qui sont carrément ignorées bien qu'exigées par la loi ou le règlement.

Ceci est l'application de la méthode d'auto-évaluation qui va stimuler l'attention des apprenants par une participation directe et pro-active en passant au crible les modes et les étapes de fonctionnement de leurs services et leurs façons de travailler. Il s'agit également de relever les faiblesses et proposer ou décider des améliorations à apporter tant dans leurs comportements personnels que dans le fonctionnement de leurs services dont ils détermineront l'importance et la position dans le système.

## CONGO

En procédant de la sorte, non seulement les failles sont épinglées, mais surtout, les solutions sont proposées par les acteurs du système. C'est l'avantage de cette démarche proactive qui les fait participer à la recherche des solutions aux problèmes qu'ils ont identifiés dans le fonctionnement de leur structure.

Si l'énumération des phases est aisée à faire, dans la pratique par contre, il est impérieux de miser sur un bon animateur qui, comme Socrate, maîtrise la maïeutique parfaitement, pour parvenir à associer son interlocuteur positivement à l'éclosion de la vérité ou de la sagesse, s'il ne s'agit pas de l'extraire du fond de sa pensée tout simplement.

### Une méthodologie qui restaure la fierté professionnelle

Bien qu'encore fragmentaire ou embryonnaire, le résultat de la formation a suscité un espoir et permet d'avoir une vision claire des problèmes auxquels il faut s'attaquer ; mais surtout d'envisager concrètement et sereinement des pistes de solutions qui peuvent faire l'objet d'échanges avec le Ministère de la Justice pour cibler valablement nos interventions pour l'avenir du programme en RDC, dans son volet appui institutionnel.

A ce jour, la formation permanente dans les greffes et les secrétariats des parquets se trouve en phase expérimentale. Les services bénéficiaires se l'approprient progressivement et l'implication de la hiérarchie et du Ministère de la Justice se concrétise, timidement encore, par un suivi régulier en dépit d'une carence en appui matériel.

N'avons nous pas vu certains responsables formés comme formateurs s'auto-qualifier d'andragogues et d'autres en faire mention dans leurs documents et correspondance ?

La réussite de cette formation de formateurs et la fierté du travail bien fait qu'elle induit offrent un espace de conscience professionnelle qui pourra profiter à d'autres catégories de personnel judiciaire.

Ce renforcement qualitatif du personnel judiciaire participe à la restauration d'un peu de dignité et de sécurité professionnelle au sein d'un Etat qui se cherche.

Delphin BULAMBO,  
Responsable Adjoint du projet Appui institutionnel à Kinshasa.

[1] Le test de sélection organisé à Kinshasa avec l'accord du Secrétaire Général à la Justice a confirmé le bas niveau d'instruction d'un bon nombre de greffiers et secrétaires de parquets.

[2] Institut Africain pour le Développement Economique et Social



Photo : Charlotte VAN DER HAERT

Cérémonie de remise de brevets des OPJ de la Police Nationale Congolaise après 3 mois de recyclage.

### Le recyclage, un pari pour l'avenir ?

« Je me souviens de ce que Delphin disait aux responsables de greffes et de secrétariats de parquets.

« Ceux-ci venaient d'être recyclés et formés à être formateurs et allaient proposer, avec notre appui, des formations permanentes destinées à leurs collaborateurs sur leurs lieux de travail : il avait beaucoup insisté auprès d'eux sur l'importance de s'investir dans ce projet de recyclage.

« Il s'agit de s'y investir à long terme et de développer une action pour l'avenir.

« Cette notion prend toute son importance dans un pays où se projeter dans l'avenir est devenu quelque chose de presque impensable, où on a l'habitude de vivre au jour le jour et où l'anticipation et la programmation sont souvent des mots oubliés... »

Charlotte VAN DER HAERT,  
Responsable de projet Appui institutionnel.

## CONGO

Pour Clémentine FAIK-NZUJI, professeur belgo-congolaise de Louvain-La-Neuve, c'est indéniable, l'avenir de l'Afrique passe par la rencontre et l'éducation. Plaidoyer pour un dialogue entre les cultures.

### « Ne pas aider, mais éduquer »

Par une chaude matinée de fin juillet, Clémentine Faik-Nzujji nous reçoit au Centre international des langues, littératures et traditions d'Afrique (CILTADE) de Louvain-La-Neuve, qu'elle a fondé et qu'elle dirige depuis 1986. Cette femme d'une soixantaine d'années, d'origine congolaise, vit en Belgique depuis plus de 25 ans.

Elle est professeur extraordinaire à l'Université Catholique de Louvain où elle enseigne l'Histoire des arts de l'Afrique noire, les Littératures orales et cultures africaines et la Linguistique (sémantique) africaine depuis environ 25 ans.

A cheval sur les deux cultures, elle nous désarme d'entrée de jeu : « *je vous comprends encore plus que vous ne vous comprenez vous-mêmes lorsque vous soupirez à propos des actions que vous menez au Congo. Je ne comprends pas pourquoi les Congolais se placent à un tel niveau de subordination, il n'y a rien qui justifie ça... mais je me demande si les occidentaux ont vraiment envie que ça change* ».

Selon elle, « *l'aide humanitaire rime avec situation de misère et dans cette situation, l'Autre n'est vu que comme une personne souffrante. L'Autre n'existe que par son statut de victime* ».

En effet, elle s'indigne face au mot "aider": « *je déteste ce mot, j'y suis allergique. L'aide humanitaire est une des manifestations de la loi du plus fort. Elle entretient la relation assistant/assisté* ».

Par ses écrits, le Professeur Faik-Nzujji collabore à la conception des manuels scolaires pour y introduire des éléments de culture qui permettent de développer l'esprit critique car, dit-elle, « *c'est à la maternelle que la vision du monde se construit. La construction du pays passe par*

*l'éducation ; celle-ci commence depuis le sein maternel et se poursuit tout au long de la vie.*

*Éduquer, ce n'est pas donner un diplôme, un papier-visa pour la réussite sociale, qui est une chose fragile.*

*Eduquer, c'est donner à l'individu des armes, des outils qui l'aident à assumer sa condition, à résoudre les problèmes concrets, à vivre avec dignité* ».

#### Des pistes de réflexion

Cette femme mise sur la rencontre entre les êtres humains et considère que celle-ci précède le « choc des cultures ». Elle propose plusieurs pistes aux Européens pour retrouver le chemin de la relation avec les Africains :

Une première règle toute simple devrait faciliter les rapports : « *agir de la manière dont j'aimerais que l'Autre agisse à mon égard...* ».

« *Aider, je déteste ce mot, j'y suis allergique!* »

En effet, elle explique qu'une prise de conscience tarde à se faire : « *les blancs, inconsciemment ou non, sont encore dans le mythe du sauveur. Ce mythe collectif est l'expression d'un des mécanismes de défense de l'Occident qui cherche à conserver son rang de culture supérieure. Ces mécanismes de défense sont renforcés par la concurrence économique* ».

Clémentine Faik-Nzujji rappelle ensuite une autre évidence malmenée : « *connaître sa propre culture, la connaître suffisamment pour être capable de prendre du recul, de ne pas tomber dans le transfert. La connaître suffisamment pour - ne serait-ce que par analogie - pouvoir pénétrer celle de l'autre* ».

Elle souligne enfin que « *l'Occidental est perçu comme il se présente aux yeux de*

*l'Africain* ». Par un exemple simple et concret, elle pose une question : « *Quelles valeurs mobilise l'Europe, quelle image donne-t-elle d'elle-même avec la diffusion via TV5 de jeux télévisés qui permettent de gagner en quelques minutes une fortune que le téléspectateur africain ne pourra jamais envisager de gagner sur plusieurs générations?* »



Photo : Pierre HERBECQ

Peut-être un peu effrayée d'avoir bousculé ces deux *mundele* (\*) qui venaient lui demander conseil sur la manière de travailler au Congo, Clémentine Faik-Nzujji nous rassure : « *votre histoire de tiers ne commence pas à la réalité rencontrée par RCN, votre action est gentille, la mienne aussi!* »

*C'est terrible ce contre quoi nous devons lutter, il faut changer les mentalités chez vous... et chez nous. Ce sont nos petits-enfants qui en verront les fruits* ».

Propos recueillis par  
Luc MEISSNER, stagiaire  
et Caroline PETIAUX, responsable de  
programme Belgique.

(\*) Les Blancs au Congo.

## CONGO

Les vendeurs sur les marchés au Congo ignorent leurs droits. RCN Justice & Démocratie leur propose une formation qui les aide à se positionner face aux autorités. L'énonciation du droit, une forme de prévention de conflits... Récit de Roberto RESMINI.

### La formation aux notions élémentaires de taxes et impôts au marché de Kisenso-Gare

En ce début 2004, le Fonds Social Urbain (F.S.U.), un projet de développement communautaire de la Coopération Technique Belge, s'adressait à RCN Justice & Démocratie pour partager son expérience avec les acteurs du marché de Kisenso-Gare, en construction à l'époque.

A l'instar de beaucoup d'autres lieux de la vie quotidienne, les marchés constituent des endroits privilégiés de tracasseries et d'abus en tout genre. Tantôt un agent sorti d'on-ne-sait-où exige des vendeurs le paiement d'une taxe qui leur est inconnue, tantôt les vendeurs sont installés à même le sol dans des conditions d'hygiène déplorable, tantôt les autorités se plaignent de devoir recourir au recouvrement forcé des taxes...

Une session de cinq jours de formation, précédée d'une période d'identification

des problèmes, a ainsi été organisée. En réponse aux problèmes rencontrés, RCN Justice & Démocratie informa sur de grands principes juridiques : une taxe n'est pas un impôt, elle engendre une « contrepartie visible » ; il n'y a pas de taxe ou d'impôt sans texte légal ; il n'y a pas d'impôt ni de taxe en nature ; un petit commerçant est protégé par le paiement de la patente ; une quittance doit être délivrée au paiement d'une taxe ou d'un impôt ; une partie des recettes doit servir au bon fonctionnement du marché...

Ces messages, a priori anodins, sont apparus comme une révolution pour bon nombre de participants qui ont remercié RCN Justice & Démocratie pour sa formation. Le F.S.U. s'est d'ores et déjà montré intéressé pour renouveler les expériences de collaboration avec RCN Justice & Démocratie.

Deux mois après la formation, les

mamans vendeuses refusent toujours de s'installer dans ce nouveau marché face au constat du non-respect du droit : « *Il ne suffit pas de décréter un Etat de droit, il faut le construire au jour le jour dans chacun de nos milieux de vie, en commençant notamment par les wenze et zando (\*) ...* ». Ce message de RCN Justice & Démocratie récemment lancé dans les colonnes d'un journal local semble donc être entendu par certains. Mais outre ce premier résultat visible, cette expérience fut instructive sur plusieurs points.

#### Partager l'information

Premièrement, nous avons tenté - dans cette formation - d'unir des représentants officiels (services communaux, police, membres du Conseil Consultatif de Quartier) ainsi que des représentants de la population (les vendeurs du marché). Cette expérience que nous craignons s'est révélée être une pleine réussite : nous y

#### Petit aperçu du programme Société Civile en République Démocratique du Congo en 2004

- Une session de 10 jours sur les **techniques d'animation et de communication** destinées aux formateurs congolais (avocats, magistrats, communicateurs, etc.) auxquels RCN Justice & Démocratie fait appel dans le cadre des autres formations.
- **Des formations aux notions élémentaires de droit** et en fonction de l'identification préalable des besoins prioritaires du public cible :
  - d'une cinquantaine de personnes ressources (agents de quartiers, agents communaux, membres d'associations, représentants de cultes, artistes, ...) dans une commune périphérique de Kinshasa, Masina qui compte 800.000 habitants.
  - des chefs coutumiers de la province du Bas-Congo.
  - d'une quarantaine d'agents d'état civil de la province du Bandundu.
- **Vulgarisation du droit :**
  - Les dépliants et bandes dessinées continueront à être diffusés et de nouveaux sujets seront traités.
  - Certaines pièces de théâtre seront enregistrées et adaptées pour être diffusées à la TV et à la radio.

R.R.

## CONGO

avons relevé un lieu de discussion, d'apaisement et de respect de l'autre et non une ambiance de confrontation tant crainte. Par ailleurs, nous sommes conscients que cette mixité du groupe n'a pu être possible que parce que leur niveau de connaissance de la matière était presque similaire.

Mais nous avons aussi relevé que cette formation commune comporte un important élément de contrôle social ; « la population et les autorités disposent en même temps de l'information, et chacun sait que l'autre la détient également ». Comme nous l'avons constaté durant cette formation, ce contexte d'égalité d'accès à l'information peut favoriser le règlement de conflit si les personnes en présence le veulent réellement.

Malheureusement dans ce cas, l'autorité communale, pourtant informée, se fait désirer : le conflit perdure sur le point de la rétrocession des « 60% légaux » des recettes au comité du marché, l'autorité communale devant renoncer de la sorte à une importante rentrée d'argent. Le refus des vendeurs d'intégrer le nouveau marché témoigne néanmoins de la mobilisation de la population pour revendiquer pacifiquement ses droits et devrait être suivie, d'après nos informations, d'une médiation avec un autre « tiers » sous le parrainage de la Coopération Technique Belge.

### Une collaboration prometteuse

Cette collaboration avec la Coopération Technique Belge est un autre élément qui mérite d'être relevé à nos yeux. A l'heure où certains opposent l'action des ONG et celle des organes de coopération bilatérale directe, nous avons prouvé à travers cette formation que les actions menées conjointement peuvent être complémentaires pour un impact plus grand. Dans ce cas, le F.S.U en faisant recours à un tiers, trouvait en la personne de RCN Justice & Démocratie un organisme professionnel, expérimenté dans l'aire géographique concernée et spécialisé dans une matière qu'ils ne maîtrisaient pas.

Pour RCN Justice & Démocratie, collaborer avec un organisme de développement communautaire offre certaines assurances liées au suivi des préoccupations de la population, permet de gérer les remous que peuvent générer nos formations et évite les écueils auxquels notre institution se trouve régulièrement confrontée, à savoir : « maintenant que nous sommes formés, qui va nous aider à mettre en pratique ? » ou « comment respecter la loi alors que d'autres problèmes vitaux ne sont pas abordés ? »

Ce partenariat nous a donc permis d'échapper au dilemme récurrent : sortir de son champ de compétence et d'activités ou provoquer un sentiment d'abandon. Bref, nous en concluons qu'une politique de partenariat est souvent pertinente, à la condition que chacun des partenaires respecte l'objet social, les objectifs et le programme de l'autre.

Enfin, cette formation nous a donné l'occasion de creuser un thème nouveau : le droit fiscal. Cette matière est apparue en 2003 dans nos formations à la suite des demandes formulées par nos participants de Ndjili (Kinshasa) et du Bandundu. Si aborder ce sujet peut paraître étrange aux yeux de certains, cela traduit notre volonté d'accorder la priorité aux préoccupations premières des personnes en partant des violations de droit vécues en la matière. Cela explique également l'importance que nous accordons au travail d'identification préliminaire qui nous permet de relever ces violations sur un territoire déterminé.

Une fois encore, une des principales raisons du succès de cette formation est d'avoir pris connaissance au préalable de ces violations et construit notre formation sur cette base.

Roberto RESMINI,

Responsable de projet Société civile  
à Kinshasa.

(\*) Dénomination des marchés en RDC

### Quand RCN Justice & Démocratie joue le rôle de tiers entre le Fonds Social Urbain et les autorités communales

Le programme établi à partir d'ateliers de réflexion organisés dans les différents quartiers de la commune a pour principal partenaire les autorités communales. Ce contexte crée une relation permanente et étroite entre les deux institutions, ce qui engendre une série de conséquences, dont celle de devoir privilégier la négociation. Dans le cas de la construction de ce marché, le F.S.U nota certaines divergences de vue avec l'autorité en matière de gestion, notamment concernant le prélèvement des taxes et l'orientation de ces recettes en vue d'un développement. Nous avons perçu que la position du F.S.U. ne lui permettait cependant pas de bousculer les pratiques en place, au risque de créer une relation conflictuelle pouvant mettre en péril le reste de leur action et la poursuite de leur partenariat.

En matière de gestion de conflits, une des solutions préconisées pour sortir d'un « cercle vicieux » consiste « simplement » à l'élargir. Inviter un tiers à la résolution d'un problème permet régulièrement d'en modifier les données. Dans le cas de la formation de Kisenso, le F.S.U. a d'abord voulu impliquer les principaux acteurs de ce marché, dont la population à travers les vendeurs. En outre, le recours à RCN Justice & Démocratie offrait l'apport des arguments légaux pour faire face à ce problème. Mais ce recours donna également la possibilité au F.S.U. de faire dire par quelqu'un d'autre ce qui n'était pas facile à exprimer à partir de leur position.

A la suite de notre formation, le problème ne semble plus être posé entre le FSU et les autorités communales, mais bien entre celles-ci et la population - à travers les vendeurs. Si la situation n'est toujours pas résolue à ce jour, nous pensons avoir joué notre rôle de tiers en la faisant évoluer. A travers l'intervention d'un autre « tiers », spécialisé en matière de gestion de conflit, le F.S.U. espère aujourd'hui l'apport de nouveaux éléments qui permettront de nouveau de faire évoluer la situation. Affaire à suivre... jusqu'à ce qu'un « procédé tiers » à « l'économie des taxes » soit généré par la discussion ?

R.R.

## BELGIQUE

Athéna, déesse grecque de la guerre et de l'intelligence met fin à la spirale des vengeances. Elle invente la justice. Pierre VINCKE nous présente les origines de cette institution.

### La justice comme tiers

L'interdit qui le dit ?

C'est l'humanité qui se le dit. Qui se dit à elle-même ce qu'elle doit veiller à ne pas franchir comme limite si elle ne veut pas sombrer dans le désastre.

C'est ce que l'humanité se représente ne pas pouvoir faire qui la mettrait en position d'inhumanité, en danger de mort donc au propre et au figuré. C'est la définition de l'humain que se donne donc chaque culture qui est en jeu à chaque fois que l'interdit est franchi.

#### La dimension tragique

Les tragiques grecs se le tenaient pour dit. Leur propre passé fait de sang et de vengeances leur avait fait vivre le pire : les massacres entre les villes, la guerre de Troie et ses théories d'extermination. La terrible succession de meurtres dans la lignée d'Agamemnon témoigne bien du désastre des vengeances qui se répètent et figent le temps dans l'éternel recommencement du même meurtre. Ils l'avaient vécue et avaient envie d'en rester là. Ils avaient construit un état sur ces cendres, mais ils n'oubliaient pas.

La culture inventa, au moment de cette naissance, des mémoires fortes, actives, des représentations du meurtre qui devaient terrifier le spectateur et l'en détacher (plus jamais ça), qui devaient lui permettre, grâce à l'art théâtral, de voir faire le pire en lui économisant de le commettre lui-même et qui devaient lui apprendre que l'homme obéit aussi à des forces obscures, destructrices. Une grande construction culturelle se met en place qui reprend les hommes dans un discours dont le pivot sera désormais la question du meurtre d'autrui et de l'interdit. Sorte de pièce à double face où l'interdit énonce le meurtre, la tragédie va envahir l'horizon hellénique et parvenir jusqu'à nous.

Les Grecs ne parlaient pas de l'inconscient, mais ils prenaient en compte, ô combien !, cette dimension impérative qui pousse l'homme à « se meurtrir ». C'est la leçon d'Œdipe-roi. Quelque chose est écrit, est annoncé qui doit impérativement arriver quand bien même on ferait tout, maintenant qu'on est prévenu, pour que cela n'arrive pas. Et cela arrive, Œdipe tue celui qu'il a rationnellement fui pour le protéger. Le destin de l'homme est donc inscrit dans une parole qui le précède, qui l'aliène ou le propulse, nous dit la science des profondeurs.... Œdipe est littéralement parlé par le destin.

En ce sens, il ne parle pas, sa parole n'est pas celle d'un sujet, mais celle d'un objet parlé par l'histoire des autres, l'histoire de son père d'abord, mais une histoire politique, (qui est bien sûr le point de vue de Freud 3.000 ans plus tard), puisqu'il se fait que le père en question est le roi de Thèbes et que l'histoire de cet homme est aussi l'histoire d'un tyran ; l'histoire du pouvoir. Le père d'Œdipe avait été prévenu aussi. Voilà donc une lignée et non seulement un homme soumis à cet impératif meurtrier. Le père et le fils sont prisonniers de la même loi. Et les fils d'Œdipe vont se massacrer après son départ. Tous morts.

#### La fureur des Enéïdes

Une autre tragédie, très particulière, nous est contée par François OST <sup>[1]</sup>, les Enéïdes. Dans ce livre, la création de l'institution de la justice en Grèce (proche de celle que nous la connaissons aujourd'hui) est décrit à travers l'histoire de la lignée d'Agamemnon.

Après avoir resitué la fonction des déesses de la vengeance dans l'institution judiciaire (la mémoire garantie du non retour au chaos), F.Ost nous livre une lecture de cette tragédie.

Agamemnon a tué Iphigénie, sa fille, à la demande des dieux pour que le vent les emporte vers Troie. Clytemnestre tue Agamemnon pour venger le sang d'Iphigénie, Oreste tue Clytemnestre et s'apprête à être tué à son tour lorsqu'il demande à Athéna d'intercéder auprès des Enéïdes afin que la vengeance n'ait pas lieu à son rencontre.



Oreste en proie aux Furies,  
 Danielle BIGATA

Athéna lui promet d'intercéder. L'intérêt politique est évident à ses yeux : le temps que passe la société à se venger pour maintenir à flot le principe de l'impunité lui paraît cher payé : les victimes portent le fardeau de la justice sur leurs épaules en endossant le meurtre : la violence est inouïe et la confusion règne :

chacun se fait justice. Et le motif principal d'organisation de la société est celui-là ; toute la vie sociale en est marquée : les clans sont structurés en fonction du meurtre premier, mais aussi les mariages, la production de biens, les productions artistiques, etc.

Que demande Oreste ? Oreste a tué par vengeance, il a peur d'être tué par vengeance. Il craque, il sait qu'il va mourir, il sait que sa lignée endossera la vengeance suivante. Il voudrait que tout cela s'arrête. Il implore Athéna.

Et les Enéïdes, déesses de la vengeance, déboulent sur la place, furieuses : « Il est

## BELGIQUE

*hors de question que la vengeance n'ait pas lieu, tu veux notre mort, tu veux que règne l'impunité, ta pitié aura des conséquences politiques catastrophiques pour tout le monde, désormais on pourra tuer sans craindre la vengeance* ». Les *Enéïdes*, menaçantes, impressionnantes, Oreste se passerait bien de leur présence, mais Athéna sait, fine politique, qu'on ne les contournera pas et entre en négociation.

« *Ce que vous voulez garantir, dit-elle, c'est que les victimes obtiennent un jugement, c'est que les criminels soient punis. Oreste sera puni. Moi ce que je veux, c'est que les victimes ne soient pas les justiciers. C'est qu'elles soient représentées, parce que ce n'est pas seulement elles qui sont touchées, mais nos principes de « vivre ensemble », ceux de nos pères qui nous ont délivrés de la servitude des tyrans, contre qui vous-mêmes prétendez lutter en luttant contre l'oubli. Je veux qu'une instance rappelle cela, qu'elle parle au nom de tous car le crime nous concerne tous. Et je pense, ajoute-t-elle que pour cela, il faut que tous acceptent que la justice soit rendue par des personnes non liées au conflit en cours, qu'elle soit extérieure : il faut des juges, indépendants du conflit, des intérêts, des juges qui représentent notre Raison, qui parlent au nom de ce qui nous rassemble, nous les humains* ».

### Le rôle d'Athéna

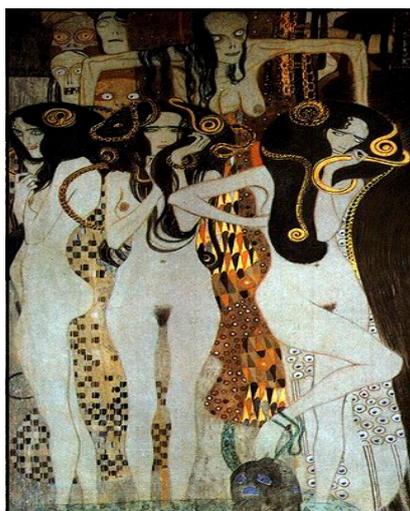
Athéna invente le juge, le tiers qui tranche à partir d'une position reconnue, instituée, légitimée. Elle sort la justice de la sphère privée et la met dans l'espace public. C'est un coup de force intellectuel et politique.

Ce coup de force crée un mécanisme nouveau qui institue le juge comme tiers décisionnel ; celui qui décide de la sentence, celui à qui la victime délègue la sentence, celui qui lui épargne la vengeance, celui qui diffère la violence, celui qui dirige une analyse sur les faits, celui qui permet, à la manière d'un rituel, qu'on revienne interroger l'acte criminel, qu'on le commémore, qu'on en donne

lecture et qu'il soit repris dans la langue des hommes.

« *Il faut des juges, indépendants du conflit, des intérêts, des juges qui représentent notre Raison, qui parlent au nom de ce qui nous rassemble, nous les humains* »

Dans la suite du récit, les *Enéïdes* résistent à la proposition d'Athéna, elles demandent à voir [2]. Elles ont une bonne raison : au-delà de la peur qu'on ne juge pas les criminels, elles risquent de disparaître comme institution. Athéna leur propose alors de prendre place dans le panthéon des divinités, de sorte qu'on continue à leur faire honneur : leur histoire n'est pas oubliée dans la nouvelle institution.



Les Furies, dans « *Les pouvoirs hostiles* » de Beethoven FRIEZE.

Marc SAUVALLE, dans cette optique, énonce que « *l'exercice de la justice, retiré à la famille, est désormais confié à la cité, transféré d'une communauté restreinte à une communauté plus vaste. À travers l'acquiescement d'Oreste qui s'en suivra, on voit poindre cette vérité qui est une des plus belles conquêtes du génie hellénique, à savoir que la justice ne peut progresser qu'en s'élargissant. La règle de droit était née, une de ses conquêtes fut le caractère universel que prit l'application de la justice. Auparavant, certains crimes pouvaient demeurer impunis, faute de personnes pour venger l'offense. Désormais, le fort comme le faible étaient*

*soumis à la même loi* [3] ». Un principe fondamental s'est dégagé.

### Tragique aujourd'hui ?

Les dieux ne décident plus de notre sort. [4].

Ont-ils emporté avec eux le sens tragique ? N'en avons-nous plus besoin ? Sommes nous à jamais délivrés, par la science et le management psycho-social par exemple, de la question du destin, de l'accès à la parole libre ? Sommes-nous délivrés du rêve humaniste par la science qui sait tout, prévoit, gère tout ? Ou au contraire malgré notre savoir, notre technique si précieuse, n'avons-nous pas encore besoin de la pré-science des tragiques ?

Ce n'est pas parce qu'il n'y a d'oracles que ceux, dévoyés, de quelques sorciers de la presse ou d'experts dont on ne vérifie jamais les prévisions et dont la fonction est sans doute plus magique qu'on le croit, qu'il n'y a pas à ré-interroger aujourd'hui la fonction de ces oracles, voire même leur modernité.

L'art lui-même, dont la capacité de représenter l'inhumain était, dans la tradition humaniste, cathartique, semble avoir lui aussi abandonné le terrain. De quoi voulons-nous nous distraire ? J'ai peur qu'un jour, on ne sache plus du tout de quoi et que le droit et la justice « gestionnaires » ne soient plus aptes à pénétrer le désastre et parler à ceux qui y sombrent.

Car c'est cela que la démocratie athénienne avait inventé en instaurant la justice pour tous.

Pierre VINCKE,

Directeur de RCN Justice & Démocratie.

[1] « *Le temps du droit* », éd. Odile Jacob

[2] Elles demandent toujours à voir, il suffit d'allumer son poste de télé.

[3] Marc SAUVALLE (extrait)

[4] Sauf pour quatre milliards d'habitants. Mais c'est un autre débat. Voir « *Le diwan et le gri-gri* » de Toby NATHAN et Catherine CLEMENT.

## BELGIQUE

Déchirements entre les désirs du terrain et la réalité des budgets... Une réflexion utopico-pragmatique très personnelle de Véronique LEFEVERE lors d'une mission de terrain.

### Rêves et cauchemars d'une des membres du département Administration - Finances - Logistique

Je voudrais profiter de la tribune qui m'est offerte pour partager avec les lecteurs de notre Bulletin la difficulté de garder sa posture de tiers au sein des départements AFL (Administration - Finances - Logistique) de notre association, que ce soit à Bruxelles ou sur nos terrains d'action.

J'ai choisi à titre d'exemple et parmi la foultitude de questions qui se bousculent dans ma tête l'une d'entre elles, délicate, qu'il revient de trancher au siège et qui me remue à chaque fois au plus profond... Voici donc le cas vécu d'une fin de projet qui induit le terme final des contrats d'emploi des membres de notre personnel national.

Que dire face au malaise d'un responsable AFL sur le terrain qui perd contenance dans le climat de pression constante qu'il subit parce qu'il manipule chaque jour l'argent des bailleurs de fonds dans un contexte de grande pauvreté et d'économie fragile ? Et qui m'assène alors : « *Evidemment, pour toi c'est facile, si tu quittais RCN, tu aurais droit au chômage !... Je ne comprends vraiment pas pourquoi le siège ne m'autorise pas à donner une prime spéciale de départ qui s'élève à six mois de salaire après la fin du contrat alors que l'argent est là et que le budget le permettrait...* ».

Je prends la remarque de plein fouet et le sentiment d'injustice, qui m'étouffe quand il s'agit de comparer les avantages sociaux de mon pays d'origine avec celui qui est en place dans notre pays d'intervention, me fait vaciller une fois encore. Ce même sentiment d'injustice qui fonde une grande part de ma motivation à travailler dans une structure comme RCN Justice & Démocratie et qui me fait mourir d'envie de répondre « *OUI, il y de l'argent*

*disponible sur telle ou telle ligne budgétaire, le bailleur n'y verrait que du feu alors pourquoi pas ? ».*

J'ai beau être à plus de 6.000 km, j'ai capté dans les propos toute la relation de confiance qui s'est installée entre l'employé et « son » AFL sur le terrain, tout le poids de l'espoir qu'il a placé en lui... Toute la responsabilité que l'AFL a accepté de porter en répondant à cet espoir du mieux qu'il pouvait et dans les limites qui lui sont imposées par sa fonction... J'ai capté le sentiment de culpabilité de l'AFL qui aura, lui aussi, *droit* au chômage quand son contrat se terminera et quand il reviendra dans son pays d'origine.

#### Alors... Pourquoi pas ?

Puisqu'il me revient de répondre que « *NON ce n'est pas autorisé* », je me dois d'exprimer à « mon » AFL tous les « parce que » qui se cachent derrière ce NON.

L'employé a été recruté pour remplir une fonction nécessaire à la mise en œuvre de notre action qui touche à la *Justice*. Il a signé un contrat de travail, établi selon la législation en vigueur dans son pays et nous devons en respecter les clauses... même si *après*, il n'aura *droit* à rien... Je suis porteuse de ce message qui me permet de remettre l'AFL dans sa peau de « tiers » : NON ce n'est pas lui qui est personnellement responsable de cette situation, il ne peut pas être le sauveur de son collègue, faire ce genre de don ne changera rien pour les millions de concitoyens de ce dernier qui n'auront pas eu la chance de croiser le chemin de RCN Justice & Démocratie.

« *Nous ne sommes pas en mesure d'apporter des solutions immédiates et magiques...* »

RCN Justice & Démocratie ne peut pas se substituer à l'Etat défaillant, son objet social concerne bien la *Justice* mais par le biais des institutions judiciaires et de certains acteurs de la société civile dans le but final d'aider à la reconstruction de l'Etat de droit. Cet objet social ne se réduit pas à faire soi-même *Justice sociale* et à aider quelques dizaines de personnes et leurs familles à s'en sortir. Nous n'avons pas le droit de les leurrer en leur faisant croire qu'un sort meilleur tombera tout cuit de nulle part lorsqu'ils auront la chance de croiser le chemin de quelque association généreuse...

L'objet social de notre association est très ambitieux et ne peut être approché que si nous gardons tous (personnels expatriés et nationaux confondus) au plus profond de notre conscience qu'il s'agit d'un travail de longue haleine. Nous ne sommes pas en mesure d'apporter des solutions immédiates et magiques... Et il faut par ailleurs bien le savoir pour ne pas perdre notre courage ou notre motivation en route...

Qu'ils semblent faciles à trouver, les arguments qui renforcent la sévérité de la décision ! Garder la tête froide ou le cœur sec est sans doute bien plus facile à envisager à plus de 6.000 km de distance. Je me suis déjà mille fois imaginé ce que je ferais si j'étais moi-même face à l'employé concerné et en prise directe avec la question de mon interlocuteur...

#### Expliquer le poids de son passé

Je crois que j'aimerais m'en sortir en expliquant que si j'ai eu la chance de naître au Nord du monde, du côté des privilégiés, et que je peux ainsi bénéficier

## BELGIQUE

du système de sécurité sociale mis en place dans mon pays, cela n'est possible que parce que mes ancêtres ont eu le courage de se battre durant de très longues années pour entamer et ... poursuivre la construction de ce fameux système social.

Je réviserais à fond l'Histoire socio-politique belge pour pouvoir donner à mon interlocuteur une idée bien concrète du temps que cela a pris pour atteindre la situation que nous connaissons aujourd'hui dans mon pays. Je réapprendrais par cœur tous les détails de ces combats politiques, parfois verbaux ou pamphlétaires, parfois cruels et sanglants qui ont jalonné « mon » Histoire, pour mieux me transformer en témoin vivant des nombreux morts qui sont tombés au cours de ces combats. Je me ferais la porte-parole enflammée des victoires qui ont été remportées, je donnerais une image fidèle des déceptions qu'ils ont dû endurer, des découragements qu'ils ont dû surmonter.

J'expliquerais que mes contemporains, qui portent comme moi le poids de cette Histoire ne pensent plus forcément très souvent à leurs ancêtres, qu'ils se contentent parfois de bénéficier du système et de penser à celui-ci comme à une évidence tombée toute cuite de nulle part... Je raconterais le sentiment de révolte qui naît dans mon cœur quand j'entends un de mes compatriotes *râler* parce qu'il doit se lever un dimanche matin pour aller voter et qu'il ne mesure pas à sa juste valeur le *droit* de vote... J'exprimerais l'inquiétude que provoquent en moi les scrutins enregistrés par certains partis extrêmes...

Je me mettrais tout aussi passionnément à l'écoute de mon interlocuteur et lui donnerais le temps de réviser à fond « son » Histoire. Pour qu'il puisse me raconter en détail tous les combats menés par ses ancêtres. Je serais bien obligée d'entendre toutes les

interconnexions atroces qu'il y a eues dans le passé et celles plus sourdes ou moins spectaculaires qu'il y a encore maintenant entre son monde et le mien.

Je ne manquerais pas non plus d'admettre que l'enrichissement de la Belgique, dû à « la charité coloniale bien ordonnée », a permis ces victoires sociales. J'aborderais la question de savoir comment aujourd'hui penser au remboursement de ces « biens mal acquis ».

Je ne pourrais alors plus me contenter d'essayer de comprendre nos relations au travers du noble prisme de *RCN Justice & Démocratie*. Je prendrais tout le temps qu'il nous faudra pour que nous puissions ensuite échanger nos idées, pour imaginer *ensemble* les solutions concrètes et réalistes que nous pourrions mettre en oeuvre à notre niveau.

J'aimerais pouvoir lui livrer mon point de vue personnel sur la question de la solidarité pour une sécurité sociale pour tous, qui reste à mon sens un concept pour lequel il faut se battre avec acharnement partout dans le monde, aujourd'hui et pour toujours. Qu'en ce qui me concerne, je perçois cette solidarité comme un « *devoir* » et non un « *droit* » et qu'elle implique auprès des « nantis » un renoncement.

Au cours de toutes les longues conversations qui seront nécessaires pour raconter, écouter et échanger tout cela, en long, en large, en rond et en carré, j'aurais envie de constater *avec* mon interlocuteur combien il est difficile pour nous tous, au Sud comme au Nord, de renoncer au confort dès que nous avons eu la possibilité de le connaître.

Mes paroles seront tellement sincères, qu'elles permettront à mon interlocuteur de me laisser descendre du piédestal sur lequel il m'a installée sans s'en rendre compte... Nous pourrions alors entrer dans le registre des paroles vraies qui

seront peut-être qualifiées par certains de subversives.

### Retour au réel

Et pourtant, devant la masse de travail qu'il me restera à abattre pour la fermeture du projet, il me reviendra peut-être *d'abord* en mémoire que nous devons encore... fixer rendez-vous au propriétaire des locaux pour récupérer la garantie locative, établir les derniers bulletins de rémunérations et payer l'équipe, archiver les documents et organiser leur emballage, préparer le fret du matériel qui doit repartir, restituer au bailleur de fonds les biens durables qui ont été acquis dans le cadre de leur financement, aller à la banque pour clôturer le compte de RCN Justice & Démocratie, confirmer les dates des billets d'avion de retour des expatriés, classer et enregistrer dans la comptabilité les pièces justificatives des dernières dépenses, préparer le rapport financier final, demander à nos anciens bailleurs de fonds l'autorisation de revendre les véhicules que nous avons pu garder pour la continuité de notre programme, organiser la fête d'adieu, ....

Pour ne pas gâcher trois pages de lecture de votre Bulletin trimestriel préféré, je remplace volontiers l'énumération de toutes les tâches qui me reviendront en mémoire par des points de suspension.

Points de suspension un peu vulgaires et très opérationnels qui me feront peut-être répondre à mon interlocuteur que... le siège n'a pas accepté ma demande, que nous n'avions pas d'argent prévu sur la ligne budgétaire du personnel national pour donner une prime spéciale en fin de programme.

Je laisserais peut-être, à mon corps défendant, une fois de plus - ou une fois de trop ? -, *l'argent* assumer, - ou jouer ?- très mal le rôle du tiers...

Véronique LEFEVERE,  
 Responsable département  
 Administration - Finances - Logistiques à  
 Bruxelles.

## BELGIQUE

A travers un procès vécu au Rwanda et une approche psychanalytique, Pierre VINCKE partage sa vision sur la fonction de juger.

### La fonction du juge

Je me réfère ici beaucoup au travail de P.Legendre. [1] Cet historien du droit a un grand succès auprès des milieux de l'éducation et de la santé. Les opérateurs de ces milieux sont, en effet, souvent appelés à s'interroger sur la fonction qu'ils remplissent : tiers entre des parents et des enfants, entre des adultes, entre des instances. Tiers dont la fonction est de permettre l'élucidation d'un conflit, sa formulation et sa résolution. Ces éducateurs mettent donc en place des dispositifs qui visent à permettre à des personnes en perte de repère de retrouver une dynamique à leur vie et sortir de la répétition stérile de leurs problématiques. Legendre dit que ces dispositifs-tiers facilitent l'émergence du « sujet ».

Il arrive aussi que des juges s'interrogent sur leur capacité à gérer des débats, mais c'est plus rare. Il arrive enfin que des juges captent parfaitement la fonction qu'ils occupent et en jouent admirablement. La conscience de leur rôle « structurant » facilite alors grandement l'exercice « juste » de la fonction de juger.

Legendre porte le débat au niveau de l'Etat : selon lui, la filiation d'un individu à l'Etat est fondamentale pour la genèse du sujet. Il dira notamment qu'il n'y a de sujet qu'institué. Chaque personne n'accède à une parole libre et individuelle que parce qu'il est affilié à un principe commun de « raison ». L'Etat garantit cette raison, bien plus qu'il ne doit la gérer. L'Etat doit donc transmettre cette raison. L'Etat a une fonction symbolique à préserver, garantir et transmettre les institutions qu'il se donne en vue de « vivre ensemble ».

Le droit est bien sûr au centre de la démonstration de Legendre. Le sujet auto-fondé lui semble un leurre et il fustige l'individu mini-Etat et redoute que le sujet auto-fondé ne puisse résister sérieusement à l'arbitraire et aux ordres, aux impératifs (puissants) de l'inconscient.

Legendre donne le ton de cet enjeu en rappelant que les sociétés qui refusent ces dispositifs de distanciation et d'élucidation des conflits par la grâce des institutions (des tiers) versent dans la mise en œuvre des interdits sous les formes diverses des massacres et crimes contre l'humanité. Selon lui, le rêve nazi fut bien celui d'en finir avec cet ordre symbolique en désignant les victimes à sacrifier. Nous en avons connu d'autres depuis.



James ENSOR, *Les bons juges*, 1891.

Pierre Legendre compare d'entrée le droit pénal aux oracles. Toutes les incriminations que l'on connaît sont bien des scénarios, des actes qui vont être commis, des dramaturgies. Ils sont écrits. On pourra dire, quand ils auront été commis : c'était écrit ! Et c'est même parce qu'ils étaient écrits qu'ils pourront être punis ou réparés (nulle crimen sine lege, nulla poena sine lege). Et l'humanité sait que le crime sera commis : elle construit ses oracles. C'est un montage institutionnel. Il ne faut pas y voir une simple gestion, au risque de dénaturer ce montage. Et c'est là qu'intervient le mécanisme judiciaire et sa fonction auxquels j'aimerais arriver.

L'acte prédit dissuade l'homme de raison de commettre le crime, le crime considéré comme le destin de l'homme, destin auquel il échappe si la culture lui

permet de se distancier de lui : le droit est un de ces mécanismes qui le dissuade, le tient à distance.

Cette distance est rompue quand l'homme passe à l'acte, quand dans la réalité, il perd le contrôle, « l'empire » sur lui-même. Alors, l'horreur n'est plus figurée, elle est agie.

Ce que la psychanalyse nous a appris là-dessus, c'est que l'humain est celui qui laisse la place à l'autre. Celui qui peut entrer en relation est celui qui renonce à la satisfaction immédiate de ses pulsions et peut les négocier, les mettre en jeu dans l'échange ; elle nous a appris que le sujet n'existe qu'institué.

#### Le juge, figure paternelle

Le giron familial est le premier lieu, espace où cette institutionnalisation s'opère : la fonction paternelle est primordiale. Ce qui se joue entre le père et l'enfant, fils ou fille est la question de savoir comment s'organise, se construit la représentation de l'interdit du meurtre et son respect. Ce sont les premières mises à distance de l'enfant face à ces besoins immédiats, à sa toute puissante volonté, les premières règles, ressenties comme justes ou injustes, les premiers pas face aux interdits. Cet apprentissage est d'autant plus important que la transmission des règles peut être perverse, déraisonnable tout autant que positive. Sera positive la règle qui éduquera l'enfant à laisser une place à l'autre, certain lui-même de pouvoir vivre en sécurité et construire de la pensée, du savoir, des techniques, de l'art...

L'initiation se reproduit à d'autres niveaux de la chaîne sociale, où la fonction est exercée par de nouvelles figures, le professeur, l'entraîneur, le leader, le maître. Peu importe le sexe de celui-ci, on parle de la fonction.

## BELGIQUE

Il n'empêche que chacun d'entre eux semble à chaque fois parler au nom de quelque chose qui n'est pas lui-même. Au nom d'un principe, d'une loi qui vaut pour lui aussi. Comme si le père représentait ce principe et que la résistance à son ordre permettait à l'enfant de se construire, d'organiser sa pensée, ses désirs, ses stratégies, bref d'intérioriser la loi et d'exprimer ses désirs.

Néanmoins, la fonction même est aujourd'hui difficile. On parle de la difficulté d'être père dans toutes les revues. Et les relais dans la fonction se multiplient à travers les médiateurs, les conciliateurs, les arbitres, les conseillers, les consultants, les thérapeutes... La justice est elle-même de plus en plus sollicitée et pas toujours prête à reconstruire le lien social que la société n'a pu tisser.

Le juge en l'occurrence aura donc un rôle qui l'emporte bien au-delà de la tarification d'actes jugés délinquants à laquelle les gestionnaires et les utilitaristes voudraient la ramener aujourd'hui. La fonction du juge est, à l'occasion du passage à l'acte du délinquant, justement de mesurer ce qui a basculé de la représentation de la loi à respecter à la commission de l'acte.

Car commettre cet acte, c'est sortir de la représentation, c'est franchir le fossé, c'est le faire pour « voir comment » (pensons à l'effet recherché la première fois dans l'usage de drogues), c'est souffrir de ne pas avoir eu accès à une représentation pour ne pas passer à l'acte, c'est avoir perdu la raison, la raison étant ici ce que Legendre appelle, la loi humaine de toute société qui vise à préserver la vie.

La procédure va alors, sans qu'il s'agisse ici de s'attarder, consister à décliner ce retour dans le temps, revoir ce qui s'est passé, mettre des mots dessus : l'institution judiciaire met des mots, c'est-à-dire reconstruit de la représentation. Si on passe tant de temps à reconstituer l'acte durant un procès, si on veille à distribuer la parole équitablement et contradictoirement, c'est bien pour visualiser l'acte et cette fois-ci, s'en séparer. La sentence a pour objet de

clôre le débat. L'autorité de la chose jugée garantit également que l'affaire est close cette fois-ci. Elle vient normalement relancer l'individu-sujet.

Evidemment, c'est le projet idéaliste qui est décrit là. C'est le projet qui assigne à la justice d'être ce tiers intermédiaire entre l'individu et la référence ultime à la Raison. Qui assigne à la justice d'être capable de reconstruire de la représentation là où cela avait échoué.

### Quand le père est défaillant

C'est là que RCN Justice & Démocratie capte que le tiers est méconnu. Quelle est la loi des lois qui nous raisonne, qui nous détache des passions meurtrières ? Quel est le principe fondateur qui veut la loi ? On dit « le droit protège ». Certes, mais c'est peu. Un bon soldat aussi protège.

La justice serait aussi ce lieu où le destin, après avoir été écrit par la loi, acté par un individu, (lui-même perdu comme sujet), se retrouve dans la société face à une instance qui prend en charge le nécessaire retour à la raison, la raison des hommes. La justice serait aussi ce lieu qui détache l'individu de son acte-catastrophe, du désastre de sa toute puissance, le sépare de lui et lui propose une sentence dont le but est bien de le séparer, de créer un avant et un après.

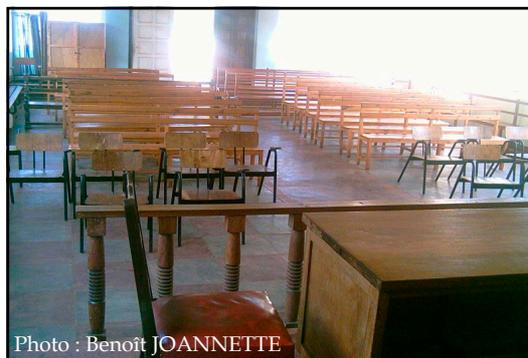


Photo : Benoît JOANNETTE

Que la sentence soit répressive ou réparatrice est un autre problème étant entendu que la forme de la sentence peut favoriser ou non ce retour ou cette entrée dans le symbolique, la re-naissance du sujet ou ses retrouvailles avec lui-même.

Et si c'était pour cela que la justice n'est pas ce qu'on attend d'elle ? Que sait le juge de cet enjeu ? Le juge aurait grand tort de ne pas mesurer les enjeux psychiques d'un procès et les dimensions politiques que ces enjeux portent en eux.

Alors revenons en à RCN Justice & Démocratie.

### Un procès au Rwanda

Je voudrais décrire un procès auquel j'ai assisté au Rwanda.

C'était un des premiers procès que j'ai vu, les autres ne m'ont pas semblé pareils. Il ne représente sans doute qu'une infime minorité. Mais il promettait. Et il sert le propos ci-dessus de manière plus concrète.

Il ne payait pas de mine, le tribunal. Il était petit, les murs dépeints, le pupitre du juge écorché. Une photo du Président de la République s'accrochait avec peine au mur.

Les prisonniers étaient dehors, têtes baissées. Les regards ne se croisaient pas. Ils étaient accusés de crime de génocide. Près d'eux, leur avocat...

Dans la salle d'audience, le public a déjà pris place. Nous y pénétrons à notre tour et nous asseyons sur les bancs. Le temps s'étend pesamment jusqu'à l'entrée des juges et du procureur. Nous nous levons, nous nous rasseyons. Juges et avocats en noir, prisonniers en rose. Tout est en place.

L'espace se réduit peu à peu. Notre attention se porte sur un prévenu qui au terme des débats souhaite s'exprimer. Debout au milieu des autres, il déplie une feuille qu'il lit. Son ton est monocorde. Son discours est glacial, sans état d'âme.

« Monsieur le Président, des gens disent qu'il y a eu un génocide, comment peuvent-ils dire cela, ils n'étaient pas là ? Moi, j'étais là et je n'ai pas vu... ils disent que des massacres ont eu lieu. Moi, j'ai bien vu que l'on se battait, mais on se défendait. Il y a

## BELGIQUE

*peut-être eu des morts, mais moi je ne sais pas. En tout cas, certainement pas ce qu'on dit là, pas un génocide. Où sont les preuves du génocide ? Où sont les preuves que moi j'ai tué ? Il faut craindre que ces allégations soient fausses. Tout le monde courrait dans tous les sens et personne ne peut vraiment savoir ou prétendre que ce qu'il dit, qu'il a vu, il l'a vraiment vu. Comment pouvez-vous croire que cela a été organisé, préparé alors qu'il y avait du désordre partout ? »*

Je dérive, je ne l'écoute plus. C'est trop difficile d'écouter cela. Je ne pense plus à sa culpabilité ou son innocence. J'imagine un état de folie, un état où voir rend aveugle tant la vision est déchirante. On m'avait dit que la jouissance du meurtre alliée à la levée de l'interdit et à la récompense pour bravoure par ceux qui l'ont commandité avait opéré durant le génocide. Elle opère maintenant dans le prétoire sous la forme d'un discours opaque, désincarné. Qui parle ? Y a-t-il quelqu'un qui parle ?

Je le regarde. Il parle d'un lieu que je ne connais pas. Il parle comme s'il n'était pas parmi nous, comme si entre lui et nous, il y avait un fossé devenu infranchissable. Il n'est pas vivant, il n'est pas mort. Ombre parmi les ombres.

Le prévenu termine : « Monsieur le Président, je vous demande de ne pas tenir compte de la plaidoirie de mon avocat s'il dit autre chose que ce que je viens de développer devant vous ».

- Le juge: « Souhaitez-vous révoquer votre avocat ? »

- Le prévenu : « Comment le pourrais-je ? Je ne sais pas ce qu'il va dire. On ne sait jamais ce qui peut être dit avant que cela soit dit ».

- Le juge se tournant vers l'avocat : «Maître, voulez-vous plaider ou préférez-vous vous retirer ? »

-L'avocat : « Monsieur le juge, malgré ce que mon client vient de dire, je souhaite le défendre ».

Si l'avocat s'était retiré à ce moment-là, tout aurait été dit. Rien je veux dire. Le mur du silence aurait été posé et on serait passé au prix à payer ou à ne pas payer.

L'avocat commence alors sa plaidoirie.

Elle est vivante, vibrante. L'avocat parle sobrement du génocide et réaffirme son existence. Il évoque aussi le sort des victimes. Il relève alors dans l'enquête du procureur des points faibles et souhaite que le tribunal soit attentif à la qualité des preuves et vérifie le respect des procédures.

Mais un autre débat a lieu en même temps, plus intérieur, plus essentiel. Un dialogue silencieux s'est installé entre l'avocat et son client depuis qu'il accepté de le défendre malgré ses réserves. J'ai la certitude que l'avocat s'adresse à lui et que ce qu'il lui dit c'est :

*« Tu ne veux pas que je te représente, du lieu où tu te trouves, tu n'as plus rien à gagner. Tu es sans doute allé si loin dans ton inhumanité que tu ne crains pas de nier l'évidence. Dans ton monde d'ombres il n'y a plus d'évidence, exister ne veut même plus rien dire, alors à quoi bon demander à un avocat de parler en ton nom, pour te représenter... Tu erres et tu peux tout dire, car rien ne veut rien dire. Pourtant moi, je ne te suis pas. Je suis vivant et j'ai envie de te le dire et de t'inviter à revenir. Je ne crois pas que tu es néant dans le néant. Je serai vivant pour toi et à ta place et si tu refuses, tu me le feras savoir après... Où que tu sois, qui que tu sois et quoique tu aies fait, Ce que j'affirme c'est ton humanité, parce que si l'humanité existe, elle existe en tout homme et tu es un homme ».*

Silence.

- Le juge s'adresse au prévenu : « Maintenant que votre avocat vous a défendu et qu'il a aussi dit, contrairement à vous, qu'il y a eu un génocide, voulez-vous le révoquer ? »

- Le prévenu : « Non, monsieur le juge ».

Et ce non a déjà valeur d'un oui. C'est dit. Il sonne comme un oui à être représenté, comme un oui, il y a eu génocide, oui au jugement, comme une réceptivité nouvelle, comme la réponse d'un homme à un autre homme. Comme un oui au système judiciaire. Et comme un oui à la raison de vivre.

Le regard que j'ai eu de ce procès a été

attentif à l'observation à la fois d'une structure (le tribunal, le jugement, les acteurs, leur rôle) et de la manière dont les « protagonistes » ont « joué » dans la structure. Ce regard est aussi inquiet. Il est subjectif.

Quelques semaines plus tard, l'avocat a reçu une lettre de son client : « Maître, je veux vous remercier, vous m'avez rendu espoir en la vie, je peux imaginer de vivre grâce à vous et je peux regarder mes enfants en face ».

Je n'ai aucun doute que ce n'est plus la perspective de subir une lourde peine qui empêchera cet homme désormais de vivre. Il veut dire qu'il est à nouveau arrimé à la vie entre les hommes. Et peut-être capable d'amorcer en lui une disposition au dialogue avec l'autre. L'autre, sa victime, l'autre, son frère. Il est également important de repérer la place qu'occupent les enfants du condamné dans son discours : désormais, il peut penser à l'avenir, concevoir sa disparition, il a libéré son passé et ses enfants de son passé.

La justice, si elle permet cet avènement, a une fonction rituelle. Cette vision que j'ai eue de la justice est une vision classique. Un peu désuète pour ceux que l'humanisme fait sourire. Elle indique une perspective qui tend à prouver que la structure, la procédure d'échanges verbaux entre les acteurs du système peut fonctionner.

Je crois donc à la justice dans cette fonction d'intermédiaire, de relais du tiers référentiel. RCN Justice & Démocratie, en soutenant les appareils judiciaires des pays aux prises avec la violence, ne se confond pas avec le tiers, le tiers est par essence une représentation, un « au nom de ».

Pierre VINCKE,  
Directeur de RCN Justice & Démocratie.

[\*] Psychanalyste-juriste et professeur émérite à Paris I, Legendre étudie la logique institutionnelle et les politiques du droit, l'histoire du sujet en Occident et le phénomène religieux. Il a notamment écrit « La fabrique de l'homme occidental », « Le crime du Caporal Lortie (Traité sur le Père) », « La Filiation » ...

## BELGIQUE

Trouver sa place de tiers n'a rien de simple. L'expérience de Caroline PETIAUX au Rwanda nous le confirme. Elle se replonge ici dans le passé afin de dégager certains enjeux vécus de la position de tiers.

### Difficile d'être tiers

Rwanda septembre 1994, dans les rues de Kigali, où selon l'orientation du vent, l'odeur des charniers me prenait à la gorge, j'arrêtais des passants au hasard pour demander le nom du quartier que j'abordais et j'essayais de me retrouver dans cette ville, encore inconnue pour moi. Quelques fois, les personnes me répondaient en anglais qu'elles ignoraient le nom du lieu... Dans cette ville hébétée, tout juste sortie du chaos, les survivants et les nouveaux arrivants se sont remis à « fonctionner ».

Au milieu d'eux, je restais interdite ; les mots « hutu » et « tutsi » n'ont pas franchi mes lèvres pendant des semaines. J'aurais eu l'impression, à l'époque, de parjurer. Pendant des semaines, je me suis exprimée à coups de périphrases alambiquées, pour ne pas prononcer les mots tabous...

Prononcer « hutu » ou « tutsi » me semblait indécent. Il ne m'avait fallu que quelques heures pour être contaminée par la charge émotionnelle ambiante et faire mienne, malgré moi, la référence bipolaire : tutsi versus hutu (*voir encadré*).

En même temps, je me demandais si la schizophrénie n'allait pas me guetter à force de taire ces mots dont la réalité n'avait fait que croître avec le génocide. Je voyais pourtant bien qu'il était hors de question que tel chauffeur hutu accompagne telle cuisinière tutsi au marché. Je restai interdite face à cette dualisation, cherchant avidement le troisième terme.

Il m'en aura fallu du temps pour commencer à assumer individuellement la place, si souvent inconfortable, du tiers. Du

temps consacré à la compréhension de l'histoire du Rwanda, du temps consacré à mon histoire personnelle. « On » ne se retrouve pas au Rwanda en septembre 1994 par hasard. Le chemin vers la souffrance des rescapés et vers la honte de certains Hutus passait par une relation juste avec ces propres sentiments chez moi.

Il faut aussi du temps à RCN Justice & Démocratie pour trouver sa place de tiers et la faire reconnaître. La place d'où nos équipes accompagnent les processus d'instauration de l'Etat de droit. Cette place - si facilement critiquable - d'où, en accompagnant le gouvernement rwandais dans son projet énoncé de bâtir l'État de droit, RCN Justice & Démocratie déplaît aux Rwandais qui ne seraient pas désireux de cette perspective ou à ceux qui trouvent que cette perspective tarde trop à se concrétiser.

Il faut du temps à RCN Justice & Démocratie pour apprendre à encadrer et soutenir ses équipes. Les aider à garder le cap du tiers entre la vigilance bienveillante et l'appui critique. Aider les équipes à sortir du réflexe de l'efficacité et de l'urgence qui confine si vite à la substitution et nous ramène à la situation duale assistés/assistants. Aider les équipes de RCN Justice & Démocratie à se mettre en jeu elles-mêmes.

Il faudra du temps à RCN Justice & Démocratie pour travailler à sa propre disparition, ce qui est la vocation du tiers.

Caroline PETIAUX,  
 Responsable de programme Belgique.

### Limites d'une logique bipolaire

La plupart du temps nous traversons la vie avec un regard horizontal. Les choses nous apparaissent « à leur place », exclusives les unes des autres : hommes ou femmes, riches ou pauvres, francophones ou néerlandophones, ...

Dans ce décor bipolaire, comme les joueurs d'échecs, nous développons des stratégies de survie, nous luttons pour notre place, souvent au détriment de l'autre : tu es « a » ou « non a ». Il n'y a pas d'autre place envisageable. En étant sain d'esprit, dirions-nous la nuit est le jour ?

Cette vision d'exclusion mène logiquement à faire la guerre pour... avoir la paix. De là à imaginer un génocide qui exterminerait, une fois pour toute, une des composantes de cette bipolarisation contradictoire et infernale, le pas fut fait.

C.P.

## BELGIQUE

Après 2 mois d'immersion à RCN Justice & Démocratie, Luc MEISSNER, stagiaire, s'interroge sur la position du tiers. Il affine ainsi sa vision de l'aide internationale.

### Le médiateur, un impossible tiers ?

Selon le dictionnaire, la définition du tiers est multiple, j'y trouve le tiers-payant, le tiers provisionnel, le Tiers-État, le Tiers-Monde, mais aussi le tiers-porteur... Inondé de ces noms composés, c'est « la troisième personne, la personne qui n'est pas partie à une convention » qui retient mon attention. Je pense alors au médiateur.

Ce rôle particulier de tiers que joue le médiateur est essentiel aujourd'hui dans la gestion de conflits. Que ce soit au niveau macro ou au niveau micro. Que ce médiateur s'appelle Nations Unies ou conseiller conjugal, il a le même rôle, celui de trouver une solution au conflit par le dialogue. Il n'est ni juge, ni arbitre, il n'impose pas de solution, il aide à trouver la meilleure solution négociée dans un cadre donné.

Le médiateur comme tiers n'est peut-être pas partie à une convention, comme le stipule la définition du tiers qui a retenu mon attention, mais il en est le fruit. Le médiateur est créé par convention, qu'elle soit écrite, internationale, locale ou tacite. Cette convention lui confère un statut, statut par lequel il est reconnu. Mais ce statut ne signifie pas nécessairement légitimité et confiance.

Un médiateur, comme partie tierce et acceptée doit être une personne en qui les « ennemis » ont confiance. Or, la confiance repose sur la connaissance mutuelle. On ne fait confiance qu'à ceux que nous connaissons et qui ont appris à nous connaître. Le médiateur réussit à faire dialoguer deux ennemis lorsqu'il met sa capacité d'écoute au profit des deux protagonistes. Il leur donne alors l'occasion d'avoir confiance en lui. Par là s'installe la légitimité en tant que médiateur. Cette double légitimité accordée par l'une et l'autre des parties induit une double appartenance du médiateur. Il ne peut être un bon médiateur

que s'il a une bonne connaissance de la situation, il est donc obligé de se « mouiller ». Je me pose alors la question de savoir si le médiateur est réellement tiers au conflit...

En effet, l'affectif joue dans chaque relation. En tant qu'être humain, le médiateur n'est pas insensible, inmanquablement, il se trouve pris par ses sentiments, pris par l'affectif, pour une ou un million de raisons. Son cœur ne penchera-t-il pas pour l'un ou l'autre des acteurs du conflit ?

J'imagine qu'il se raccrocherait alors à l'institution qui légitime son action. L'institution met de la distance entre le médiateur et les parties qui s'affrontent tout en symbolisant les valeurs qu'il promeut. Médiateur pour les Nations Unies ? Il représente les valeurs pacifiques. Conseiller conjugal ? Il représente les valeurs de l'institution familiale reconnues par la société. Et dans tous les cas, il agit dans l'intérêt de la communauté humaine.

Peut-être le jeu du médiateur consiste-t-il alors à rester attaché à ses valeurs tout en étant détaché dans son action. Son rôle serait-il de dépassionner les ennemis au nom des valeurs qu'il véhicule, ou alors de les faire parler pour mieux les tempérer par la suite ? Ou bien travailler à préserver ses propres valeurs tout en oeuvrant pour l'intérêt des ennemis, eux-mêmes représentants de l'être humain ?

Difficile à dire ... Pour le moment, j'observe ce jeu, avant d'en faire peut-être partie un jour ...

Luc MEISSNER,  
 Stagiaire RCN Justice & Démocratie.

**Profitez de ce bulletin pour partager vos idées, susciter des débats ou relater une expérience...**

**Envoyez-nous votre courrier à l'adresse suivante :**

**[rcnbulletin@yahoo.fr](mailto:rcnbulletin@yahoo.fr)**

## ADRESSES UTILES

<b>SIEGE (Bruxelles)</b> Avenue Brugmann, 76, B-1190 Bruxelles Tél. 32 (0)2/347.02.70 Fax 32 (0)2/347.77.99 <a href="http://www.rcn-ong.be">www.rcn-ong.be</a>	Direction	<a href="mailto:rcn-bxl-dir@tiscalinet.be">rcn-bxl-dir@tiscalinet.be</a>	Pierre VINCKE
	Responsable des programmes	<a href="mailto:rcnbxl.rp1@tiscali.be">rcnbxl.rp1@tiscali.be</a> <a href="mailto:rcn-bxl-rp3@tiscalinet.be">rcn-bxl-rp3@tiscalinet.be</a> <a href="mailto:rcnbxl.rp2@tiscali.be">rcnbxl.rp2@tiscali.be</a> <a href="mailto:rcn-bxl-rp4@tiscalinet.be">rcn-bxl-rp4@tiscalinet.be</a>	Isabelle PLUMAT Janouk BELANGER Pierre HERBECQ Caroline PETIAUX
	Administration - Finances - Logistique	<a href="mailto:rcn-bxl-adminfin@tiscalinet.be">rcn-bxl-adminfin@tiscalinet.be</a>	Véronique LEFEVERE Jean-Pascal GODFROID Gloria PICQUEUR
	Conseil en communication Stagiaires	<a href="mailto:rcnbulletin@yahoo.fr">rcnbulletin@yahoo.fr</a>	Pascaline ADAMANTIDIS Luc MEISSNER
<b>RWANDA (Kigali)</b> Tél. 00 250/51.09.03	Coordonnateur	<a href="mailto:rcnkgl-coordi@rwanda1.com">rcnkgl-coordi@rwanda1.com</a>	Boubacar DIABIRA
	Responsable de projet Admin.-Fin.-Log.		Fatima BOULNEMOUR Jean-François LEPETIT
<b>BURUNDI (Bujumbura)</b> Tél. 00 257/24.37.23	Coordonnateur	<a href="mailto:rcn-burundi-coordo@cbinf.com">rcn-burundi-coordo@cbinf.com</a>	Benoît JOANETTE
	Responsables de projet  Admin.-Fin.-Log. Metteur en scène		Sophie MARESCHAL Anne-Aël POHU Isabel LASTRA Frédérique LECOMTE
<b>RD CONGO (Kinshasa)</b> Tél. 00 243/98. 31.31.54	Coordonnatrice	<a href="mailto:rcn@ic.cd">rcn@ic.cd</a>	Annick LACITS
	Responsables de projet  Fin. Admin.--Log.		Roberto RESMINI Charlotte VAN DER HAERT Agnès SOUPLIS Virginie LIGIER
<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	Présidente		Anne DEVILLE
	Administrateurs		Anne-Marie BOUVY Renaud GALAND Marc GENDEBIEN Julie GOFFIN Alexis GOLDMAN Marie-Noëlle GRELL Yves MOINY Manfred PETERS

### Bailleurs de fonds

- AGENCE INTERGOUVERNEMENTALE DE LA FRANCOPHONIE
- AUTRICHE : Coopération (ADA)
- BELGIQUE : Direction Générale de la Coopération au Développement, Coopération Technique Belge
- EUROPE : Commission européenne
- PAYS-BAS : Coopération
- ROYAUME-UNI : DFID
- SUEDE : SIDA (Swedish International Development Cooperation Agency)

R C N  
JUSTICE & DÉMOCRATIE

Hannah ARENDT, « *Eichmann à Jérusalem* », Paris, Ed. Gallimard, 1991.

Etienne LE ROY, « *Les Africains et l'Institution de la Justice. Entre mimétismes et métissages* », Paris, Collection Etats de droit, Ed. DALLOZ, 2004.

Amin MAALOUF, « *Samarcande* », Paris, Ed. Lattès, en poche chez Livre de poche, 1988.

Yves MICHAUD, « *Changements dans la violence - Essai sur la bienveillance universelle et la peur* », Paris, Ed. Odile Jacob, 2002.

Léon SAUR, « *Le sabre, la machette et le goupillon* », Bierges, Collection Autres regards, Ed. MOLS, 2004.

Théodore TREFON (sous la direction de) « *Ordre et désordre à Kinshasa - réponses populaires à la faillite de l'Etat* », Paris, Cahiers Africains, Ed. L'Harmattan, 2004.

A LIRE

Festival international du film francophone de Namur du 24 septembre au 1er octobre 2004, présentation de « *Gacaca, revivre ensemble au Rwanda ?* » et de « *Au Rwanda, on dit... une famille qui ne parle pas meurt* », films de Anne AGHION : [www.fiff.be](http://www.fiff.be).

A VOIR

**Vous pouvez faire un don en versant la somme de votre choix au numéro de compte suivant :**

**Réseau de Citoyens Justice & Démocratie 210-0421419-06, avec la mention « don ».**

**Vous pouvez également remplir un ordre permanent.**

Les dons, pour un minimum de 30 € par an, réalisés au profit de RCN, sont fiscalement déductibles de vos impôts.

DONS

**Formulaire d'ordre permanent**

(à découper, compléter, signer et remettre à votre banque)

Nom :  
Prénom :  
Adresse :

Par la présente, je donne ordre à ma banque .....  
de verser **mensuellement** le montant de :

- 5 € par mois
- 10 € par mois
- .... € par mois

Détenteur du compte n° .....-.....-.....  
vers le compte **210-0421419-06**, RCN Justice & Démocratie, avenue Brugmann 76, 1190  
Bruxelles, avec la communication «don»

A partir du ...../...../.....

Je peux modifier ou annuler cet ordre à tout moment.

Date : ...../...../.....

Signature: